

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982  
(27<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 30 Avril 1982.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

I. — Questions orales sans débat (p. 1512).

PROJET DE GARE A SARTROUVILLE (Question de M. Le Gars) (p. 1512).

MM. Le Gars, Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

Suspension et reprise de la séance (p. 1512).

RÉSERVES EUROPÉENNES DE GAZ (Question de M. Miossec) (p. 1512).

MM. Miossec, Dreyfus, ministre de l'industrie.

FERMETURE DE L'UNITÉ DE RAFFINAGE D'HAUONCOURT (Question de Mme Goerliot) (p. 1514).

Mme Goerliot, M. Dreyfus, ministre de l'industrie.

SITUATION DE L'INDUSTRIE DES PILES (Question de M. Loncle) (p. 1515).

MM. Loncle, Dreyfus, ministre de l'industrie.

ENTREPRISE MONTEPIRE DE SAINT-NABORD (Question de M. Valroff) (p. 1516).

MM. Valroff, Dreyfus, ministre de l'industrie.

★ (1 f.)

AVENIR DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL D'ALBFRE (Question de M. Audinot) (p. 1517).

MM. Alphantery, Dreyfus, ministre de l'industrie.

CONTRATS DE SOLIDARITÉ DANS LES ENTREPRISES NATIONALISÉES (Question de Mme Sicard) (p. 1517).

Mme Sicard, M. Dreyfus, ministre de l'industrie.

DÉFICIT DES FINANCES PUBLIQUES (Question de M. Alphantery) (p. 1518).

MM. Alphantery, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

MM. Alphantery, le président

SANCTIONS CONTRE DEUX POLICIERS PARISIENS (Question de Mme de Hauteclocque) (p. 1521).

Mme de Hauteclocque, M. Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

UTILISATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS (Question de M. Nilès) (p. 1522).

MM. Nilès, Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

APPLICATION DE LA LOI SUR L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (Question de M. Queyranne) (p. 1523).

MM. Queyranne, Ralite, ministre de la santé.

POLITIQUE CULTURELLE DU GOUVERNEMENT EN BRETAGNE (Question de M. Christian Bonnet) (p. 1525).

MM. Christian Bonnet, Ralite, ministre de la santé.

RETOUR DES ŒUVRES D'ART DANS LEUR PAYS D'ORIGINE (Question de M. Alain Vivien) (p. 1526).

MM. Alain Vivien, Ralite, ministre de la santé.

## 2. — Ordre du jour (p. 1528).

### PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### PROJET DE GARE A SARTROUVILLE

M. le président. La parole est à M. Le Gars pour exposer sa question (1).

M. Jean Le Gars. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des transports, dans le cadre de la nouvelle orientation de la politique des transports, envisagez-vous la réouverture, dans la région parisienne, des lignes de grande ceinture ?

S'agissant particulièrement de la région dont je suis l'élu, je vous demande s'il est toujours prévu de construire une gare à Sartrouville dans le quartier du Val-Notre-Dame. Ce projet se justifie par l'importance de l'urbanisation du plateau, par les difficultés croissantes de la circulation automobile et par les insuffisances graves des transports en commun dans ce secteur.

Ce ne sont pas seulement les habitants de Sartrouville qui sont intéressés mais aussi ceux de la Z.U.P. de cette cité qui regroupe plus de 5 000 logements, ceux d'une très grande partie de la ville de Bezons, qui n'a pas encore de gare, et de la commune de Houilles. Ces habitants sont obligés de prendre leur voiture et même s'ils empruntent le train à la gare la plus proche pour aller à Paris, ils doivent traverser toute la ville de Sartrouville dont la voirie supporte très difficilement ces migrations internes.

En conclusion, ne pensez-vous pas que dans un premier temps, on pourrait se contenter de construire une gare dans le quartier du Val-Notre-Dame, à Sartrouville et d'établir une liaison avec celle du Val-d'Argenteuil pour permettre aux usagers de se rendre à Paris ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le député, la réouverture de la « grande ceinture » est en effet une idée ancienne, qui a fait l'objet de nombreuses discussions et de nombreuses demandes des élus concernés au cours des années passées.

Le conseil régional d'Ile-de-France a pris position en 1977 en faveur d'une étude. Il a même décidé la remise en service d'une section Versailles—Noisy-le-Roi en l'inscrivant dans le programme triennal 1978-1980, mais aucun crédit n'a été débloqué. Autrement dit, on a beaucoup parlé de ce projet, mais jusqu'à présent rien n'a été fait.

(1) Cette question, n° 152, est ainsi rédigée :

« M. Jean Le Gars demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, si, dans le cadre de la nouvelle orientation de la politique des transports, il envisage la réouverture, dans la région parisienne, des lignes de grande ceinture.

« Il lui demande en particulier s'il retient, comme le demande l'ensemble des élus concernés, le projet de gare à Sartrouville, dans le quartier du Val-Notre-Dame, compte tenu de l'importance de l'urbanisation du plateau, des difficultés croissantes de la circulation automobile, et des insuffisances graves dans ce secteur, en ce qui concerne les transports en commun. »

C'est une idée qui, comme vous l'avez souligné, s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique des transports qu'a définie le Gouvernement, politique qui tend à accorder la priorité au développement des transports collectifs urbains, particulièrement en banlieue. Nous considérons que l'utilisation du rail présente des avantages car elle permet d'alléger la circulation routière, de désencombrer les villes et de diminuer les nuisances. Quant au projet dont il est question, il permettra aussi de développer les liaisons par rocade dont on sait qu'elles sont particulièrement nécessaires dans la banlieue parisienne.

Par conséquent, c'est dans cet esprit que j'ai demandé à la S.N.C.F. d'examiner tous les aspects de ce problème et de chercher des solutions. Diverses études sont en cours. Toutefois, si une vision globale du problème est nécessaire, la diversité des situations impose de dégager des solutions secteur par secteur, tant en fonction du niveau des investissements nécessaires que du trafic prévisible. On peut recourir aux moyens de la S.N.C.F. ou de la R.A.T.P. ; on peut notamment envisager l'utilisation de tramways.

Il est exact que dans le secteur nord de Paris, la section Sartrouville—Stains est particulièrement intéressante à de multiples points de vue, qu'il s'agisse de la densité du trafic, de l'importance des besoins ou des coûts. Elle pourrait être réalisée dans les meilleures conditions et se révéler très rentable. Si une décision positive est prise, on pourrait commencer par le tronçon plus court que vous évoquez, et il est très vraisemblable alors qu'une gare serait construite dans le quartier du Val-Notre-Dame à Sartrouville.

Je vais demander que, très rapidement, peut-être pour l'automne, les résultats des premières études me soient communiqués ainsi qu'aux conseils généraux concernés, afin que la discussion sur les projets s'engage à partir de données précises et concrètes concernant aussi bien — je le répète — les flux de trafic que les coûts et les conditions de réalisation.

Ainsi pourrait s'amorcer le processus nécessaire de définition concertée des choix entre l'Etat et les collectivités territoriales, en particulier la région Ile-de-France dont les priorités, affirmées dans son programme pluriannuel de transport, doivent donc être confrontées aux autres propositions qui seront présentées.

J'entends suivre ce dossier avec toute l'attention et l'intérêt qu'il mérite.

M. le président. La parole est à M. Le Gars, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean Le Gars. Je comprends parfaitement, monsieur le ministre, que vous ne puissiez pas prendre d'engagements précis sur la nature de ce qui pourrait être fait car vous n'êtes pas seul concerné. Mais je vous remercie d'avoir exprimé clairement une volonté politique dans le domaine des transports qui me paraît tout à fait satisfaisante.

### Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures quarante, est reprise à neuf heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

### RÉSERVES EUROPÉENNES DE GAZ

M. le président. La parole est à M. Miossec pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 144, est ainsi rédigée :

« M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'énergie sur les conclusions d'un rapport réalisé par la firme genevoise Energy Advice pour le compte du ministère de la défense américain, selon lesquelles l'Europe de l'Ouest sous-estimait plus ou moins volontairement ses réserves en gaz. Selon ce rapport, les réserves de gaz européen doubleraient entre la fin 1981 et la fin 1985, pour atteindre un volume total de 10 200 milliards de mètres cubes, entre la Norvège, les Pays-Bas, le Danemark et l'Irlande. La production de gaz européen pourrait alors passer de 218 milliards de mètres cubes sur la période 1985-1990 à 315 milliards. S'il en était ainsi, la France aurait pu se passer totalement des importations de gaz soviétique et peut-être algérien, et éviter ainsi la dangereuse dépendance stratégique dans laquelle elle s'est enfermée. Il lui demande à ce sujet : 1° quel est son point de vue sur les conclusions de ce rapport ; 2° si une mise en valeur en commun des ressources européennes en gaz lui paraît pouvoir être engagée ; 3° si, à terme, peut être envisagée une réduction de notre dépendance énergétique à l'égard de l'U.R.S.S. et de l'Algérie. »

**M. Charles Miossec.** Ma question porte sur la politique d'approvisionnement de la France en gaz naturel, laquelle restera obstinément à l'ordre du jour tant que des réponses claires n'auront pas été apportées à des questions non moins claires. J'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention du ministre chargé de l'énergie sur ce sujet, et plusieurs collègues ont également mis en lumière les incohérences et les maladroites de cette politique.

Lorsque des précisions indispensables furent demandées, le Gouvernement, dans bien des cas, s'est posé en défenseur de l'honneur, du droit et de la morale quand il ne se réfugiait pas dans un silence embarrassé. En un mot, il a esquivé le débat. Pour ma part, je voudrais non pas condamner mais plutôt comprendre.

La nécessité de la diversification de nos sources énergétiques est admise par tous. C'est dans ce contexte que se place l'affaire des contrats gaziers avec l'U. R. S. S. et l'Algérie, deux pays au demeurant très différents politiquement.

Il est assez réaliste d'estimer que dans moins de dix ans, le gaz naturel pourrait représenter en France 15 à 17 p. 100 de l'énergie consommée. Le problème, conviennent les spécialistes, est de pouvoir établir la soudure dans les années 1985-1990, lorsque la couverture des besoins sera le plus mal assurée.

Pourquoi, dans ces conditions, avoir conclu avec l'U. R. S. S. un contrat qui nous engage, pour les vingt-cinq ans à venir, à recevoir 8 milliards de mètres cubes par an ? Pourquoi avoir conclu avec d'autres pays européens un contrat aussi mirifique pour l'U. R. S. S. qui assurera à ce pays 10 milliards de dollars par an ? Cette somme représente un flux croissant de devises qui ne sera pas, on s'en doute, sans incidences sur le développement du potentiel militaire de ce pays.

Dans cette affaire, le problème n'est pas tant que l'on ait signé avec l'U. R. S. S., c'est que, outre l'inopportunité du moment, on ait perdu à ce point le sens de la mesure. Par ailleurs, pourquoi avoir payé si cher le gaz algérien alors qu'aucun engagement concret n'était pris avec l'Algérie pour assurer les débouchés de nos entreprises ?

Monsieur le ministre de l'industrie, pouvez-vous nous indiquer aujourd'hui avec certitude à quel montant se chiffrent les équipements que les entreprises françaises, grâce à ces deux contrats gaziers, fourniront à l'U. R. S. S. et à l'Algérie ? Pouvez-vous nous donner au moins un chiffre approximatif ?

Cette politique, baptisée diversification, si avantageuse pour l'U. R. S. S. et l'Algérie, apparaît d'autant plus contestable que les réserves en gaz de l'Europe du Nord et de l'Ouest étaient, semble-t-il, très largement sous-estimées. En effet, les conclusions d'un rapport réalisé par une firme genevoise pour le compte du ministère de la défense américain, révèlent que l'Europe de l'Ouest sous-estimait plus ou moins volontairement ses réserves en gaz.

Selon ce rapport, les réserves de gaz européen doubleraient entre la fin de 1981 et la fin de 1985, pour atteindre un volume total de 10 200 milliards de mètres cubes se répartissant entre la Norvège, les Pays-Bas, le Danemark et l'Irlande. La production de gaz européen pourrait alors passer de 218 milliards de mètres cubes sur la période 1985-1990 à 315 milliards de mètres cubes.

S'il en était ainsi, le pactole consenti par les Européens aux Soviétiques et le contrat léonin signé avec l'Algérie ajouteraient encore à ce qui apparaît singulièrement, comme une bévue politique de taille.

Quel est, monsieur le ministre, votre point de vue sur les conclusions de ce rapport ? Etes-vous partisan d'une mise en valeur en commun des ressources européennes en gaz naturel ? Dans ces conditions, estimez-vous possible une réduction de notre dépendance énergétique à l'égard de l'U. R. S. S. et de l'Algérie ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Monsieur Miossec, je vous répondrai à la place de mon collègue M. Hervé, ministre délégué chargé de l'énergie, qui est absent de Paris et vous prie de l'excuser.

Vous avez appelé son attention sur les possibilités de trouver en Europe des ressources en gaz qui permettent à la France de se passer des approvisionnements algériens et soviétiques.

Il est exact que des productions notables de gaz peuvent être espérées en Europe pendant la prochaine décennie. Toutefois, on peut estimer que l'espoir est relativement modeste de découvrir des gisements importants, compte tenu des travaux déjà réalisés.

En mer du Nord, il semble que les grands gisements au sud du 62<sup>e</sup> parallèle et par profondeur d'eau inférieure à 300 mètres soient maintenant bien inventoriés. De telle sorte que si des futures découvertes susceptibles de modifier fondamentalement les perspectives d'approvisionnement en gaz de l'Europe occidentale ont lieu, elles seront vraisemblablement situées au nord du 62<sup>e</sup> parallèle, en zone norvégienne et par de grandes profondeurs d'eau.

Du fait des difficultés techniques inhérentes à ces gisements, leur mise en valeur exigera beaucoup de temps. Si bien que, dans tous les cas, ces découvertes éventuelles ne devraient pas donner lieu à des productions significatives avant la prochaine décennie.

Or c'est dès 1990 que la France risque de se trouver confrontée à un problème d'approvisionnement en gaz, malgré les contrats algériens et soviétiques. L'objectif d'approvisionnement approuvé lors du débat national sur l'énergie ne serait atteint qu'avec l'appoint des productions du golfe de Guinée, dont le lancement n'est pas encore définitivement acquis.

En 1933 interviendra la fin à la fois de l'importation du gaz des Pays-Bas et de la production du gisement de Frigg. L'Europe se trouvera donc brutalement privée d'un approvisionnement considérable.

Dans ce contexte, l'intérêt d'un accès éventuel au gaz norvégien apparaît clairement.

C'est pourquoi le ministre délégué chargé de l'énergie a fait savoir à son homologue norvégien que la France était prête à se porter acquéreur de futures productions gazières et les groupes français prêts à participer à l'exploration.

Cette décision concernant le gaz norvégien a d'ailleurs été confirmée par le ministre des relations extérieures lors de sa visite en Norvège.

En tout état de cause, malgré des potentialités gazières notables, les gisements européens ne peuvent, à eux seuls, assurer, à l'horizon 1990-1995, l'approvisionnement des pays européens. La France, qui, jusqu'à présent, n'a pas effectué de découvertes récentes sur son territoire, ne peut espérer échapper à cette règle commune et éviter d'importer du gaz en provenance d'Afrique ou d'U. R. S. S.

En conclusion, il y a actuellement des espoirs raisonnables de découvrir en Europe, essentiellement d'ailleurs en mer du Nord, des réserves nouvelles et notables de gaz naturel. Leur mise en valeur exigera plusieurs années pour affecter de façon significative l'approvisionnement de l'Europe, en raison de la localisation de ces gisements dans des zones d'accès difficile. J'ajouterais cependant que, par l'activité des opérateurs français qui participent depuis longtemps à l'exploration et au développement des ressources de la mer du Nord, la France sera en bonne position pour bénéficier, le jour venu, d'une partie de ces nouvelles productions.

Concernant la contrepartie du contrat algérien, je ne suis pas réellement en mesure de vous répondre, car le texte de votre question ne mentionnait pas explicitement ce contrat.

Personnellement, je me suis rendu en Algérie quinze jours avant le voyage du Président de la République française pour étudier avec les ministres compétents dans quels domaines des contrats pourraient être passés entre les deux pays. Certains semblent pouvoir être conclus dans un proche avenir. Plusieurs sont même déjà passés. Nous espérons que d'autres pourront l'être dans les prochaines années. J'ajoute que certains contrats, comme, par exemple, celui qui concerne le métro d'Alger, exigent évidemment de très longues discussions.

Quoi qu'il en soit, l'économie française pourra certainement trouver en Algérie des débouchés intéressants au cours des années qui viennent.

**M. le président.** La parole est à M. Miossec, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Charles Miossec.** En effet, monsieur le ministre, ce point ne figurait pas dans le texte écrit de ma question, mais j'ai profité de votre présence au banc du Gouvernement pour l'évoquer.

Je n'ai pas prétendu qu'il fût possible ou souhaitable de se passer des approvisionnements en gaz naturel en provenance d'Algérie ou d'U. R. S. S. J'ai simplement parlé de diversification — ce qui est mon souci essentiel.

Vous contestez, en fait, les conclusions du rapport de la firme genevoise que j'ai cité sur les possibilités futures offertes par les gisements situés en mer du Nord et vous les jugez beaucoup plus réduites que ne l'estime ce rapport. Nous verrons bien ce qu'il en sera.

En ce qui concerne le contrat avec l'U. R. S. S., M. Vladimir Ossipov, vice-ministre du commerce d'U. R. S. S., est beaucoup plus enthousiaste que vous dans l'apologie du contrat gazier euro-soviétique, qui serait, selon lui, « la plus grosse affaire du siècle pour l'U. R. S. S. ». Sans doute faudra-t-il donc, tôt ou tard, mettre la politique des relations extérieures en harmonie avec celle de l'énergie.

En tout cas, je prends acte de votre réponse — dont je vous remercie — tout en espérant que les nouvelles ressources de la mer du Nord nous offriront, à l'horizon 1990, des possibilités de diversification beaucoup plus larges que celles que nous connaissons aujourd'hui.

#### FERMETURE DE L'UNITÉ DE RAFFINAGE D'HAUCONCOURT

**M. le président.** La parole est à Mme Goeriot, pour exposer sa question (1).

**Mme Colette Goeriot.** Monsieur le ministre de l'industrie, la décision gouvernementale de fermer trois unités de raffinage — B. P.-Dunkerque, Elf-Valenciennes et C. F. R. Hautconcourt-Lorraine — dans la continuité d'un plan élaboré avant le 10 mai, provoque, à juste titre, émotion et contestation de la part des travailleurs et des populations concernés.

Comme élue communiste de Lorraine, région déjà sinistrée par la casse de la sidérurgie et des mines, je soutiens l'action engagée par les travailleurs de la raffinerie de Hautconcourt pour le maintien de cette unité, jeune, performante, de haute technologie, le maintien des emplois et de l'équilibre énergétique et économique de la région en fonction des perspectives de relance.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de prendre en compte les propositions des travailleurs et de leurs organisations syndicales et d'organiser une large concertation régionale à partir des intérêts et des besoins du Nord-Pas-de-Calais, de la Lorraine, ainsi que de notre indépendance nationale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Je répondrai encore une fois à la place de M. Edmond Hervé.

Les pouvoirs publics se sont fixé comme objectif de maintenir sur notre sol une industrie de raffinage à la fois solide et compétitive.

La capacité effective de distillation est aujourd'hui de l'ordre de 140 millions de tonnes par an; elle doit être réduite, puisque la consommation devrait passer de 100 millions de tonnes actuellement à environ 75 millions de tonnes en 1990.

Ce résultat tient, d'une part, à la diminution de notre consommation pétrolière et au fait que la plupart des pays producteurs de pétrole installent des unités de raffinage.

La diminution de notre consommation pétrolière permet d'augmenter notre indépendance énergétique, mais elle conduit les sociétés de raffinage à s'adapter à l'évolution des consommations et aux conditions d'approvisionnement, et, pour ce faire, à réallouer de gros investissements en France.

(1) Cette question, n° 148, est ainsi rédigée :

« Mme Colette Goeriot attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'énergie sur la fermeture de l'unité de raffinage d'Hautconcourt en Lorraine ainsi que d'autres raffineries du nord de la France.

« Cette décision de fermeture des deux entreprises françaises (Elf-Aquitaine et Total - C. F. P.) faisant l'objet d'un plan élaboré avant le 10 mai et s'inscrivant dans les orientations de la politique giscardienne est à juste titre vivement combattue par les grandes organisations syndicales et l'ensemble des travailleurs des régions.

« Celles-ci contestent en effet les données économiques avancées par les pétroliers sur notre surcapacité de raffinage, elles mettent en avant les déficits régionaux qui vont nécessairement s'établir et compte tenu de la localisation des entreprises concernées de notre indépendance nationale en produits pétroliers.

« Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour faire en sorte que les vœux des travailleurs, des élus locaux concernés et des parlementaires soient entendus par les directions de ces entreprises nationales et des pouvoirs publics ».

A court terme, la mise en œuvre de cette politique exige, il est vrai, des efforts; mais elle seule permet de consolider la situation d'une industrie vitale pour notre pays et d'assurer ainsi la maîtrise à long terme de l'énergie.

C'est aux industriels concernés que revient, bien entendu, la responsabilité de cette adaptation, ainsi que la prise en compte de ses éventuelles conséquences sociales. Les sociétés doivent donc consulter officiellement les organisations syndicales dans le cadre des procédures en vigueur, à Hautconcourt, à Dunkerque et à Valenciennes.

Le Gouvernement, très attentif au problème social posé, a tenu à s'assurer au préalable que ces consultations se dérouleraient de manière satisfaisante. Il a obtenu des raffineurs des engagements précis et concrets quant à l'avenir tant des régions que des travailleurs concernés.

Les industriels se sont engagés à offrir des possibilités de reclassement, généralement en France, sur d'autres plateformes pétrolières ou au siège des sociétés, quelquefois à l'étranger si certains travailleurs le souhaitent. A partir de là, il revient, bien entendu, aux organisations syndicales de négocier les modalités de mise en œuvre de ces engagements. Les pouvoirs publics suivront le déroulement de ces négociations. Il est aussi prévu que les compagnies tiendront le plus grand compte des cas individuels qui pourront se présenter.

Par ailleurs, des emplois nouveaux seront créés sur place, avec l'aide et la contribution financière des compagnies pétrolières: 275 emplois seront créés en particulier à Hautconcourt, dans le secteur de l'électronique, et la possibilité de créer 50 emplois supplémentaires est actuellement à l'étude.

A Valenciennes, 250 emplois seront créés et 400 autres mis à l'étude. A Dunkerque, c'est 60 emplois qui seront créés. Il y est, de plus, prévu un investissement pétrolier de 130 millions de francs.

Enfin, les communes concernées sont assurées que les pertes éventuelles de taxe professionnelle seront prises en compte par les pétroliers.

L'ensemble de ces dispositions, comme vous le savez, madame le député, a été exposé à plusieurs reprises tant aux élus qu'aux organisations syndicales par le ministre délégué chargé de l'énergie.

**M. le président.** La parole est à Mme Goeriot, qui dispose encore de six minutes.

**Mme Colette Goeriot.** Les éléments de réponse que vous avez fournis, monsieur le ministre, sont intéressants. Mais, si je souscris à l'orientation de la politique pétrolière retenue par le Gouvernement, je ne peux cependant que contester les choix effectués.

Vous connaissez les orientations prises en France par les sociétés pétrolières avant le 10 mai: désengagement de l'activité de raffinage, utilisation des profits tirés de l'extraction et de la commercialisation des produits pétroliers à des opérations financières sans intérêt pour notre développement industriel.

Nous avons dénoncé l'attitude du gouvernement précédent, qui n'avait pas utilisé les moyens d'action à sa disposition: la loi de 1924, les participations de l'Etat dans Elf et C. F. P. pour imposer aux pétroliers une politique conforme aux besoins de notre pays. Faute des investissements nécessaires, notre pays est maintenant devenu importateur de produits raffinés, alors que naguère il en exportait.

Les précisions que vous venez de fournir montrent que sur certains points vous avez obtenu un inflexionnement des décisions des compagnies. Mais l'impression prévaut chez les travailleurs que, pour l'essentiel, les compagnies, étrangères ou à participation d'Etat, poursuivent les mêmes objectifs et imposent leurs décisions.

Les investissements annoncés pour 1982 ne marquent pas une véritable rupture avec le passé et apparaissent sans commune mesure tant avec les besoins qu'avec les moyens des compagnies. Il suffit de se souvenir que l'année dernière Elf a déboursé 14 milliards de francs — soit une somme d'un ordre de grandeur égal à ce qu'il est nécessaire d'investir dans toute l'industrie du raffinage — pour une opération aventureuse, dont il serait d'ailleurs bon que tous les détails soient fournis à l'opinion publique et au Parlement.

Les compagnies font état d'une surcapacité de distillation qui justifie la fermeture de ces trois raffineries. Je ne peux que regretter les choix effectués et l'absence d'un véritable débat sur la politique pétrolière de la France, ce qui laisse le champ libre, trop libre, aux compagnies.

En Lorraine, c'est tous les jours que l'on apprend des fermetures d'entreprises, et l'annonce des créations d'emplois de compensation, que vous venez de rappeler, dont certains étaient déjà prévus de longue date et qui ne comptabilisent pas les emplois induits — 800 d'après les syndicats et les élus — se heurte au scepticisme d'une population traumatisée par les promesses non tenues. Dix-huit mille emplois salariés ont été supprimés en Lorraine en 1981. Il est grand temps, aussi, d'enrayer le processus de vassalisation de cette Lorraine frontalière par son puissant voisin.

La concentration des fermetures dans une seule partie de la France donne aussi à penser que les compagnies s'approprient, dans une prochaine étape, à annoncer d'autres fermetures dans d'autres régions.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que la préparation de cette décision, malgré les mesures que vous venez de rappeler, a péché par manque de concertation. Pouvait-on prendre une telle décision avant même la mise en place auprès de chaque assemblée régionale d'une agence régionale de l'énergie qualifiée par M. Hervé d'instrument d'information, de consultation et de contrôle, avant même que les régions aient pu élaborer les plans énergétiques régionaux prévus lors du débat sur l'énergie ?

Je vous propose, monsieur le ministre, de procéder, avec l'aide d'experts dont l'autorité soit reconnue par tous les partenaires sociaux, à un inventaire approfondi des besoins et des capacités de production et d'associer à ces travaux les organisations syndicales et les élus locaux, comme les compagnies. Il faut prendre soigneusement en compte les équilibres régionaux en matière d'approvisionnement pétrolier comme en matière d'emploi, tenir compte des situations locales et des propositions des travailleurs, favoriser — comme c'est le cas en Lorraine — l'apparition de pôles de développement, constituer des industries de pointe, des établissements d'enseignement et de recherches techniques et supérieures de la région. Il est encore temps d'organiser ce vaste débat et d'y associer étroitement les régions.

Il importe de continuer l'action engagée par le Gouvernement pour imposer aux compagnies une politique d'approvisionnement en pétrole brut diversifiée, de réaliser rapidement les investissements d'adaptation de l'outil de raffinage et de la pétrochimie — pour la Moselle, la plate-forme de Carling — de déterminer une politique des prix conforme à l'intérêt national.

Je vous demande avec solennité, monsieur le ministre, de revenir sur ce que je continue de qualifier de « mauvaise décision ». Il y va, auprès de ces travailleurs et des populations concernés, de la crédibilité de l'action gouvernementale largement entreprise.

SITUATION DE L'INDUSTRIE DES PILES

**M. le président.** La parole est à M. Loncle, pour exposer sa question (1).

**M. François Loncle.** Monsieur le ministre de l'industrie, en décembre dernier, je m'étais permis, avec mon collègue Freddy Deschaux-Beaume, député de l'Eure, ici présent, et mon collègue Jean Beaufils, député de Dieppe, d'appeler votre attention, ainsi que celle de M. le ministre du travail, sur la situation générale de l'industrie des piles dans notre pays et plus particulièrement sur les difficultés de la société Wonder.

En effet, aux termes d'un plan élaboré par les dirigeants de cette société, il était prévu de supprimer 488 emplois, en particulier en Normandie : 124 licenciements à Louviers, 49 à Vernon, 126 à Lisieux, 67 à Dieppe — soit la totalité de l'effectif — 9 au Vaudreuil, auxquels devaient s'ajouter 113 licenciements à Saint-Ouen, dans la région parisienne.

Ce plan, intitulé abusivement par les dirigeants de l'entreprise « plan social », les organisations syndicales en ont eu connaissance, les élus également et il nous a paru, tel qu'il était présenté, inacceptable.

A cela s'ajoute la situation de l'emploi dans la région de Haute-Normandie, où le taux de chômage dépasse 12 p. 100.

(1) Cette question, n° 153, est ainsi rédigée :  
« M. François Loncle appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation préoccupante de l'industrie des piles et, en particulier, de l'entreprise Wonder qui envisageait un plan de restructuration comportant près de 500 licenciements. Il souhaiterait connaître aujourd'hui les perspectives de la production française de piles et les intentions de son ministère pour éviter la dégradation de cette industrie et pour y maintenir l'emploi. »

La société Wonder est une entreprise de type familial — dont les dirigeants actuels reconnaissent qu'il y a eu des erreurs de gestion — mais dans le capital de laquelle la société nationale Elf-Aquitaine détient une part importante. Elle est une société leader dans l'industrie des piles.

Je n'ignore pas que cette industrie rencontre des difficultés tenant en particulier à la réduction du marché dans notre pays et à la concurrence internationale, notamment des pays d'Extrême-Orient, notamment le Japon, et même des Etats-Unis et de l'Allemagne.

Mais vous comprendrez, monsieur le ministre, l'inquiétude des travailleurs et des populations concernés, qui nous conduit, mes collègues et moi-même, à vous demander si le Gouvernement a un plan pour opérer un redressement de cette branche industrielle, qui ne doit pas disparaître dans notre pays, et si les licenciements auxquels j'ai fait allusion sont inéluctables.

C'est pourquoi je me suis permis d'appeler votre attention et de vous demander quelles sont les intentions de votre ministère pour éviter la dégradation de cette industrie et y maintenir l'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Monsieur le député, vous avez très bien décrit la situation de l'industrie des piles et notamment de la société Wonder.

Cette industrie traverse actuellement de très graves difficultés. Pourtant, elle pourrait espérer un marché étendu, étant donné la grande diversité des débouchés du composant qu'elle produit : éclairage, radio, magnétophones, jouets, photo, calculatrices, matériel médical par exemple.

Alors que la consommation globale d'énergie portable demeure relativement stable, les habitudes des consommateurs se sont progressivement modifiées sous l'impact d'une campagne publicitaire importante et les achats se sont déplacés des piles salines vers les piles alcalines, de capacité énergétique mais aussi de prix supérieur. Cette mutation a contribué aux difficultés des fabricants français qui n'ont pas su prendre le tournant.

D'ailleurs, la balance commerciale s'est détériorée : les importations qui représentaient 5 p. 100 de la consommation en 1975 sont aujourd'hui proches de 25 p. 100. Comme vous l'avez précisé, elles sont d'origine principalement américaine, puisqu'elles proviennent surtout des sociétés Union Carbide et Mallory.

Face à ces difficultés, il m'est apparu nécessaire que soit menée une réflexion de fond sur l'ensemble de l'industrie française dans ce domaine. Des experts en relation avec les services administratifs concernés ont donc été chargés d'évaluer les politiques techniques, industrielles et commerciales mises en œuvre par les fabricants français et de dégager des objectifs à atteindre pour l'avenir. L'un d'entre eux est l'amélioration de la compétitivité de nos produits sur le marché mondial et la reconquête du nôtre. Cette mission d'expertise fait bien entendu l'objet d'une concertation et de discussions régulières avec les différents partenaires sociaux.

Dans l'attente de ses résultats, qui ne sauraient tarder, il n'est toutefois pas question de figer la situation de chaque entreprise et d'ajourner les mesures de redressement qui y sont indispensables, pour autant, bien entendu, qu'elles soient industriellement justifiées et que les sociétés assument pleinement leurs responsabilités sur le plan social.

En ce qui concerne la société Wonder qui fait plus particulièrement l'objet de vos préoccupations, je peux vous dire que cette entreprise dispose d'atouts technologiques et industriels. Mais il lui faut à la fois élargir sa gamme de produits et se diversifier.

Nous examinons actuellement au ministère de l'industrie, dans le cadre de l'expertise que je viens de mentionner, le plan présenté par la société Wonder.

Les pouvoirs publics ont demandé à cette firme de tout mettre en œuvre pour établir un plan social énergétique en concertation avec les représentants du personnel. De leur côté, mes collaborateurs ont discuté à plusieurs reprises avec les représentants des travailleurs.

Le plan qui prévoit 468 suppressions d'emplois comporterait pour plus de la moitié des mises en préretraite. Des reclassements ou toutes autres mesures susceptibles de préserver l'intérêt des travailleurs et de leurs familles sont par ailleurs examinés.

Bien que conscient que ces solutions ne sont qu'imparfaites, je tenais à vous assurer que les pouvoirs publics suivent ce dossier avec la plus grande attention et s'efforceront de sortir ce secteur de notre industrie de sa situation difficile, tout en prenant en compte avec un soin particulier les aspects humains du problème.

**M. le président.** La parole est à M. Loncle qui dispose encore de quatre minutes.

**M. François Loncle.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. C'est à juste titre que le Gouvernement s'occupe de ce dossier essentiel, car on ne saurait concevoir que notre pays se passe de cette belle industrie et que la Haute-Normandie voie disparaître ces usines.

De nombreux départs volontaires à la retraite ont eu lieu chez Wonder à la suite de l'annonce du plan social. Un certain nombre de travailleurs ont été reclassés. Quant à l'avenir économique de l'entreprise et de l'industrie des piles, comme vous l'avez souligné, il n'apparaît pas si sombre que cela.

Bien que la situation des travailleurs licenciés concerne au premier chef M. le ministre du travail, je me permettrai d'appeler votre attention sur une mesure qui nous paraît indispensable. Compte tenu de la situation de l'emploi en Haute-Normandie, nous insistons pour que les travailleurs de l'entreprise Wonder qui seraient licenciés à la suite du plan de restructuration et dont l'âge se situe entre cinquante-cinq ans et cinquante-six ans et deux mois puissent bénéficier des garanties du fonds national de l'emploi.

#### ENTREPRISE MONTEFIBRE DE SAINT-NABORD

**M. le président.** La parole est à M. Valroff, pour exposer sa question (1).

**M. Jean Valroff.** Monsieur le ministre de l'industrie, j'ai tenu à vous poser aujourd'hui une question sur l'entreprise Montefibre de Saint-Nabord dans les Vosges car, vous ne l'ignorez pas, le contexte social y est très dégradé.

Cette société, qui est une filiale du groupe italien Montedison, a été implantée il y a plus de quinze ans avec le concours d'un parlementaire, actuellement dans l'opposition, et dans des conditions qui font que toute garantie n'est pas assurée quant à son maintien sur le territoire français. Je vous rappelle à cet égard les très dures luttes syndicales de 1977, qui avaient notamment pour objet le maintien de la polymérisation, procédé considéré par les travailleurs de l'entreprise comme le secteur vital, le cœur même de l'usine.

Or, la direction de l'entreprise vient d'engager le processus d'arrêt des colonnes de polymérisation de nylon, envisageant ainsi la suppression de soixante-dix emplois dans ce secteur. Les effectifs sont pourtant déjà passés de quelque 1 300 salariés à la création à 661 aujourd'hui.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le risque d'augmentation du chômage qui résulterait de cette nouvelle atteinte au potentiel industriel de l'entreprise, mais surtout sur le fait que cette amputation d'un secteur de production compromettrait les chances de survie de l'usine elle-même. Les travailleurs le ressentent bien ainsi.

(1) Cette question, n° 151, est ainsi rédigée :

\* M. Jean Valroff appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation actuelle de l'usine Montefibre de Saint-Nabord (Vosges) appartenant à la société italienne Montefibre S.P.A. Il lui rappelle ses précédents courriers et précise que l'arrêt du fonctionnement des colonnes de polymérisation nylon entraînerait la suppression de 70 des 661 emplois actuels. Il insiste sur l'opposition des cadres et des travailleurs à cette mesure qui semble avoir été jugée comme techniquement justifiable par les services du ministère, et lui pose les questions suivantes :

\* — quels moyens envisage-t-il afin de suspendre cette restructuration en l'absence d'un plan global de redressement financier, nécessité avant tout par les énormes frais financiers du moratoire en cours ;

\* — ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de provoquer une réunion tripartite afin de débattre de cette mesure de restructuration ;

\* — enfin, et compte tenu de récentes propositions de la direction, envisage-t-il d'user de son autorité pour qu'une réelle négociation ait lieu dans les meilleurs délais afin de dégager une solution financière stable et un plan social sauvegardant l'intégralité des emplois ?

Je vous poserai donc les questions suivantes :

Envisagez-vous d'engager une action pour suspendre la restructuration en cours, au moins jusqu'à ce que soient élaborés un plan de redressement financier et un plan social garantissant le maintien de l'emploi ?

Ensuite, pour répondre à une demande pressante des travailleurs qui n'a pu, pour les raisons que nous connaissons bien, être satisfaite jusqu'à présent, vous serait-il possible d'organiser une réunion tripartite afin que les arguments de la direction puissent être vérifiés ?

Enfin, et c'est le fond de l'affaire, la direction ayant, ces dernières semaines, proposé un plan financier et un plan social, envisagez-vous de faire étudier ces propositions par le C.I.A.S.I. dans les délais les plus brefs, en vue de résoudre les problèmes cruciaux que pose le moratoire financier, dont les intérêts très lourds interdisent à Montefibre, dans l'immédiat tout au moins, de réaliser les investissements nécessaires ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Monsieur le député, je crains de ne pouvoir répondre avec une précision suffisante à vos trois questions. Mais soyez sûr qu'il en sera tenu compte, et je demanderai à mes services de faire le nécessaire pour qu'il vous soit répondu.

Je sais tout l'intérêt que vous portez à l'entreprise Montefibre puisque vous êtes récemment entretenu de sa situation avec mon directeur de cabinet. Vous n'ignorez donc pas que le Gouvernement suit avec la plus grande attention la situation de cette société, implantée à Saint-Nabord, depuis l'origine de ses difficultés. Au cours des négociations qui ont eu lieu entre cette société, ses actionnaires italiens et les pouvoirs publics, ces derniers ont toujours considéré que, compte tenu de la puissance de ce groupe italien, il lui appartenait d'assumer ses responsabilités et de donner à sa filiale française les moyens financiers nécessaires au redressement de sa situation. Jusqu'à présent, les actionnaires italiens ont effectivement fait le nécessaire à cet égard, en tout cas pour éviter tout arrêt de leur filiale.

Mais la situation financière de Montefibre-France n'en est pas pour autant assainie à ce jour. Alors que le marché des fibres chimiques reste très mauvais et occasionne aux principaux producteurs européens de lourdes pertes, Montefibre-France doit faire face à d'importantes échéances à court terme et à long terme tout en réalisant les investissements nécessaires pour assurer son avenir et sauvegarder l'emploi. Les négociations se poursuivent d'ailleurs avec les partenaires italiens.

En ce qui concerne la polymérisation, il n'est pas possible — nous en avons étudié, croyez-le, la justification industrielle — de remettre en cause la décision d'arrêter cette activité qui engendre des coûts très importants.

Nous nous efforçons de limiter autant que faire se peut les conséquences sociales de cette décision : les soixante-dix personnes concernées devraient bénéficier soit de la préretraite, soit d'autres mesures actuellement à l'étude. Nous veillons donc attentivement à ce que soient protégés autant que possible les intérêts des travailleurs et de leurs familles. Vous le savez d'ailleurs, monsieur le député, puisque vous avez eu l'occasion d'accompagner très récemment une délégation des salariés de Montefibre-France, venus discuter avec l'un de mes collaborateurs

Nous vous tiendrons informé des nouvelles mesures qui pourraient intervenir dans le sens que vous souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Valroff, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Jean Valroff.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Sachez que j'ai conscience de l'étendue des problèmes posés, mais je suis également conscient des responsabilités du groupe italien et des personnalités qui, non sans légèreté, ont favorisé cette implantation.

L'essentiel dans cette affaire est d'organiser une concertation véritable, d'informer exactement les travailleurs, notamment en ce qui concerne les pertes enregistrées par le secteur de la polymérisation et, évidemment, d'assurer l'avenir de l'usine à long terme. A cet égard, je rappelle que les perspectives du marché de la fibre nylon 6-6 sont intéressantes.

AVENIR DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL  
D'ALBERT

**M. le président.** La parole est à M. Alphandery, suppléant M. Audinot, pour exposer sa question (1).

**M. Edmond Alphandery.** Monsieur le ministre de l'industrie, mon collègue André Audinot m'a demandé de vous poser une question concernant les travailleurs de la machine-outil d'Albert, dans sa circonscription, qui viennent une fois de plus de lui faire part de leur inquiétude grandissante quant à l'avenir de l'emploi dans les usines Cazeneuve, Line S.A. et Amo.

Depuis le 10 mai 1981, de multiples rencontres entre les représentants des salariés et les pouvoirs publics ont eu lieu, et de nombreuses déclarations de membres du Gouvernement et d'élus de la majorité ont affirmé que l'avenir de la machine-outil serait sauvegardé.

Le Premier ministre, en demandant il y a quelques jours encore d'examiner les dossiers des entreprises Cazeneuve, Line et Amo, a toutefois précisé qu'aucune décision n'était arrêtée.

M. Audinot se permet de vous rappeler que la survie de ces différentes sociétés ne peut être assurée que grâce à l'appui des pouvoirs publics, et il souhaite que vous lui indiquiez les solutions durables que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour éviter un colmatage des brèches au jour le jour.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Monsieur le député, le ministère de l'industrie a entrepris de mettre sur pied un plan de la machine-outil. C'est un effort de longue haleine, ce plan reposant sur des regroupements qui ne sauraient être artificiels et doivent donc être réellement acceptés par les entreprises concernées et les personnels qui y travaillent. En outre, cette tentative s'inscrit dans une période d'effondrement international du marché de la machine-outil.

Ainsi, les pouvoirs publics recherchent les solutions industrielles permettant de résoudre durablement les problèmes des entreprises de ce secteur et notamment de celles de la ville d'Albert. Cette recherche est menée avec la volonté de reconstruire l'industrie française de la machine-outil et d'en faire, à terme, un centre exportateur de technologies de niveau international sur le plan de l'innovation comme sur celui des prix et de la rentabilité.

Deux considérations majeures ont guidé notre réflexion en ce sens :

Tout d'abord, nous avons voulu inscrire les solutions actuellement à l'étude dans la logique de la réorganisation du secteur de la machine-outil et créer ainsi, au sein de mon département, une dynamique nouvelle. C'est notamment l'objet du plan qui a été élaboré au dernier trimestre de 1981. Depuis lors, de nombreuses négociations ont été engagées et poursuivies.

Ensuite, nous nous sommes efforcés d'élaborer un plan social qui prenne en considération les problèmes liés à la reconversion ou au reclassement des travailleurs qui ne seraient pas réemployés dans le secteur de la machine-outil.

En ce qui concerne les sociétés Line S.A. et Amo, dont l'activité principale est centrée autour de la machine lourde, la restauration de leur compétitivité, compte tenu des perspectives de marché et de la position de ces entreprises, exigera des efforts considérables de la part tant des pouvoirs publics que des entreprises elles-mêmes.

(1) Cette question, n° 150, est ainsi rédigée :

« M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les travailleurs de la machine-outil d'Albert, dans sa circonscription, qui viennent une fois de plus de lui faire part de leur inquiétude grandissante quant à l'avenir de l'emploi dans les usines Cazeneuve, Line et Amo.

« Depuis le 10 mai 1981, de multiples rencontres entre les représentants des salariés et les pouvoirs publics ont eu lieu, et de nombreuses déclarations de membres du Gouvernement et d'élus de la majorité ont affirmé que l'avenir de la machine-outil serait sauvegardé.

« Le Premier ministre, en demandant il y a quelques jours encore d'examiner les dossiers des entreprises Cazeneuve, Line S.A. et Amo, a toutefois précisé qu'aucune décision n'était arrêtée.

« Il se permet de lui rappeler que la survie de ces différentes sociétés ne peut être assurée que grâce à l'appui des pouvoirs publics, et il souhaite qu'il puisse lui indiquer les solutions durables qu'il compte mettre en action pour éviter un colmatage des brèches jour après jour. »

Afin de permettre la réalisation de ces efforts et d'inscrire le redressement de la société Line S.A. dans les perspectives du plan relatif à la machine-outil, il est proposé d'intégrer cette entreprise au sein d'une société regroupant l'ensemble des producteurs de machines lourdes en France. Une filiale de cette société de machines lourdes devrait regrouper à terme les activités de fraisage. La société Line S.A. à Albert serait l'un des deux établissements de cette filiale. Si la totalité des travailleurs ne pouvait être intégrée dans la nouvelle société, une reconversion et un reclassement seraient organisés. Ces reclassements éventuels sont d'ailleurs d'ores et déjà étudiés par les pouvoirs publics en liaison avec les sociétés industrielles de la région.

En ce qui concerne la société Amo, en raison de ses perspectives très défavorables d'exploitation, il est proposé que son activité principale soit redéfinie et orientée vers la reconstruction de machines-outils. Les études engagées dans le cadre du programme machine-outil ont révélé l'existence d'un besoin exprimé en ce domaine par la plupart des grandes sociétés industrielles utilisatrices de machines lourdes. La création d'une unité de production centrée autour de cette activité devrait donc être de nature à y préserver l'emploi.

Enfin, en ce qui concerne la société Cazeneuve dont l'activité contrairement à celle des deux précédentes est centrée sur des machines dites « Catalogue », l'évolution probable du marché des tours à commande numérique permet d'envisager le maintien temporaire d'un nombre excédentaire de travailleurs. Afin d'assurer la réalisation de cet objectif, il est proposé d'intégrer la société Cazeneuve dans un pôle de fabrication de tours à commande numérique ayant la dimension et les ressources suffisantes pour devenir à terme le deuxième producteur français en ce domaine.

CONTRATS DE SOLIDARITÉ DANS LES ENTREPRISES NATIONALISÉES

**M. le président.** La parole est à Mme Sicard, pour exposer sa question (1).

**Mme Odile Sicard.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'industrie, mes chers collègues, ma question portera sur les modalités d'application de l'ordonnance sur les contrats de solidarité en ce qui concerne les entreprises récemment nationalisées.

Cette ordonnance prévoit que dans le cas d'entreprises appartenant à un groupe, une convention-cadre pourra être négociée entre l'Etat et le groupe. Or, elle est interprétée de façon restrictive par les directions d'établissement qui refusent d'envisager les contrats de solidarité à leur niveau parce qu'elles attendent que la convention soit passée avec le groupe. Il s'avère en tout cas qu'elles ne semblent pas faire suffisamment état auprès de leur société des possibilités locales, souvent importantes, de contrats de solidarité.

(1) Cette question, n° 155, est ainsi rédigée :

« Mme Odile Sicard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les modalités d'application de l'ordonnance sur les contrats de solidarité en ce qui concerne les entreprises récemment nationalisées.

« Cette ordonnance prévoit que dans le cas d'entreprises appartenant à un groupe une convention-cadre pourra être négociée entre l'Etat et le groupe. Or, elle est interprétée de façon restrictive par les directions d'établissement qui refusent d'envisager les contrats de solidarité à leur niveau.

« Dans la lettre de mission remise aux administrateurs des groupes industriels qui viennent d'être nationalisés, il rappelle que la nationalisation est le moyen de donner une impulsion nouvelle à l'ensemble de nos activités productives. Il précise que la stratégie de ces entreprises doit contribuer à la réalisation des objectifs de la politique industrielle du pays :

« Création d'emplois ;

« Modernisation de l'industrie par l'investissement ;

« Développement de l'industrie française tant sur le marché international que national.

« Ne serait-il donc pas nécessaire que la nouvelle politique de ces groupes — et notamment P.U.K. — en matière de création d'emplois et de négociation de contrats de solidarité soit élaborée en même temps et avec la même urgence que leurs politiques d'investissement, de restructuration et de développement ?

« Ainsi, dans ma circonscription de l'Isère, les possibilités de création d'emplois par application de contrats de solidarité dans les établissements des filiales de P.U.K. sont connues — plus d'une centaine — et les travailleurs de ce groupe ne comprendraient pas que l'on attende l'année 1983 pour mettre en application l'une des priorités de notre nouvelle politique industrielle : la lutte immédiate contre le chômage.

« Elle demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui indiquer l'état des négociations sur les contrats de solidarité concernant ces groupes et plus particulièrement P.U.K. »

Dans la lettre de mission remise aux administrateurs des groupes industriels qui viennent d'être nationalisés, vous rappelez, monsieur le ministre de l'industrie, que la nationalisation est le moyen de donner une impulsion nouvelle à l'ensemble de nos activités productives. Vous précisez que la stratégie de ces entreprises doit contribuer à la réalisation des objectifs de la politique industrielle du pays : création d'emplois ; modernisation de l'industrie par l'investissement ; développement de l'industrie française tant sur le marché international que national.

Ne serait-il donc pas nécessaire que la nouvelle politique de ces groupes — et notamment du groupe P. U. K. — en matière de création d'emplois et de négociation de contrats de solidarité soit élaborée en même temps et avec la même urgence que leurs politiques d'investissement, de restructuration et de développement ?

Dans la circonscription de l'Isère dont je suis député, les possibilités de créations d'emplois, par application de contrats de solidarité dans les établissements des filiales de P. U. K. qui s'y trouvent, sont connues. Selon les chiffres qui m'ont été fournis récemment, ce sont en fait plus de 250 personnes — et non 100, comme je l'avais indiqué dans ma question — qui sont prêtes à laisser immédiatement leur place à des jeunes après avoir beaucoup et longuement travaillé.

Les travailleurs de ce groupe ne comprendraient pas que l'on attende trop pour mettre en application l'une des priorités de la nouvelle politique industrielle — la lutte immédiate contre le chômage — notamment dans les branches où la production ne semble pas nécessiter de restructurations alors que les travailleurs reconnaissent quelles sont indispensables dans d'autres branches. Il s'agit plutôt d'une réorganisation du travail au niveau de l'établissement qui ne semble nullement aller à l'encontre des contrats de solidarité.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer l'état des négociations éventuelles sur les contrats de solidarité concernant ces groupes et, plus particulièrement, le groupe P. U. K.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Madame le député, vous appelez mon attention sur l'urgence qu'il y a à signer des contrats de solidarité là où cela est possible dans les entreprises nationales.

L'ordonnance du 16 janvier 1982 relative à ces contrats ouvre la possibilité de signature d'une convention-cadre de solidarité entre l'Etat et un groupe. Elle ne prévoit nullement qu'à l'intérieur d'un groupe, des entreprises ne puissent envisager la signature d'un contrat de solidarité d'entreprise : c'est là une décision qui est du ressort de la direction de l'entreprise, après consultation du comité d'entreprise ou du comité central d'entreprise.

En revanche, il va de soi qu'un contrat de solidarité ne peut pas être signé au niveau de l'établissement mais toujours au niveau de la société, c'est-à-dire de l'entreprise.

Les entreprises nouvellement nationalisées poursuivent actuellement la définition de leurs objectifs de politique industrielle et la préparation de leur programme d'investissement.

En ce qui concerne P. U. K., cela n'aboutira pas à la possibilité de signature d'un contrat de solidarité au niveau du groupe, mais ne préjuge en rien de l'éventuelle signature d'un contrat d'entreprise.

D'ailleurs, des négociations sont en cours dans certaines entreprises du groupe du vue de la conclusion prochaine de ces contrats de solidarité. Ces négociations se situent à différents stades de la procédure. Ainsi un projet de contrat avec l'entreprise Comurhex a été examiné par la commission permanente du comité supérieur de l'emploi le 28 avril dernier. La société Aluminium Pechiney, qui possède deux établissements dans l'Isère, vient de déposer une demande de conclusion d'un contrat et des projets sont à l'étude dans d'autres sociétés du groupe.

Je m'efforcerais de hâter la conclusion de ces contrats, comme vous l'avez souhaité, madame le député.

**M. le président.** La parole est à Mme Sicard, qui dispose encore de quatre minutes.

**Mme Odile Sicard.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions, que beaucoup de travailleurs attendaient avec impatience, qu'il s'agisse de ceux qui s'apprentent à partir ou de ceux qui se préparent à entrer, et notamment des indications que vous venez de nous donner concernant la possibilité de contrats de solidarité au niveau des entreprises.

Je crois qu'il est facile de comprendre et de faire comprendre que les contrats de solidarité, puisqu'ils impliquent des engagements de maintien d'emploi, ne peuvent être envisagés pour un seul établissement, mais seulement à l'échelle d'une société, ou de l'ensemble d'une entreprise, comme vous nous l'avez indiqué.

Cependant, il ne faudrait pas que cela entraîne trop de retard dans la signature de contrats de solidarité, apparemment très rapidement réalisables au niveau local, dans des établissements qui fournissent une très grande partie des emplois sur place, qui sont implantés depuis de très longues années et dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'ils peuvent et doivent impérativement continuer d'assurer ce rôle essentiel dans l'économie locale. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'assurance que vous m'avez donnée d'y prêter attention.

#### DÉFICIT DES FINANCES PUBLIQUES

**M. le président.** La parole est à M. Alphanbery pour exposer sa question (1).

**M. Edmond Alphanbery.** Monsieur le ministre chargé du budget, c'est une question dont vous mesurerez l'importance que je vous pose : à quel montant de déficit budgétaire peut-on s'attendre en 1982 et qu'envisagez-vous pour 1983 ? Comment allez-vous financer ces déficits et en particulier quelle leçon tirez-vous des conséquences du déficit budgétaire depuis un an ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Monsieur le député, votre question porte sur le déficit budgétaire pour 1982 et sur les perspectives budgétaires pour 1983 et je vais y répondre aussi complètement que possible.

D'abord, sur le plan général, pour définir la ligne de conduite qui est la nôtre et qui n'a pas changé, je constaterai que dans le monde, en schématisant à l'extrême, deux positions sont adoptées en ce qui concerne l'utilisation de la dépense publique. D'un côté, il y a ce que j'ai appelé « les pays de la dépense publique à tout va ». Je ne veux être désagréable à l'égard d'aucun pays ; je ne citerai donc pas tel ou tel, mais chacun reconnaît ceux dont il peut s'agir. Ces pays, par une relance excessive de la dépense publique, aboutissent rapidement à un déséquilibre massif des finances publiques, à des déficits extérieurs inacceptables, à un effondrement caractérisé de leur monnaie et à une augmentation finalement très importante du chômage, si bien qu'ils sont obligés, quelque temps après, d'adopter des plans d'austérité. Cette solution de la dépense publique à tout va débouche finalement sur des mesures d'austérité.

A l'opposé, nous trouvons un certain nombre de pays, souvent de tradition anglo-saxonne, qui entendent pratiquer une politique extrêmement restrictive de la dépense publique, ce que j'ai appelé d'une formule : la dépense publique zéro. Cette attitude n'est pas non plus satisfaisante, car très vite on s'aperçoit que les

(1) Cette question, n° 157, est ainsi rédigée :

« M. Edmond Alphanbery interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'ampleur du déficit budgétaire en 1982 et sur les objectifs que le Gouvernement s'assigne en la matière pour 1983.

« En effet, le déficit prévisionnel pour 1982 de 85,5 milliards de francs est fondé sur des hypothèses que la conjoncture récente semblerait infirmer. Selon toute probabilité, le déficit en fin d'année sera supérieur au chiffre initial envisagé. En particulier, combien le Gouvernement prévoit-il de collectifs budgétaires et de combien devra-t-il surcharger le déficit initial.

« En 1983, il est prévu de limiter le découvert à 3 p. 100 du P. I. B. Comment le Gouvernement y parviendra-t-il.

« Quelles sont les conséquences envisagées du financement de ces importants déficits sur les autres secteurs de l'économie. Le Gouvernement arrivera-t-il à prélever les ressources nécessaires à la couverture de ses charges tout en n'hypothéquant pas, comme c'est le cas depuis un an, l'évolution des investissements des ménages, des entreprises et des collectivités locales. »

objectifs visés ne sont pas tenus, qu'apparaît tout de même un déficit massif dû à l'effet récessif d'une présentation trop restrictive de l'équilibre des dépenses publiques.

Entre ces deux extrêmes, dont je reconnais qu'ils sont schématisés, mais qui existent dans le monde développé, la France a choisi une politique de relance mesurée de la dépense publique, accompagnée d'une fermeté sur les plans des prix, de la monnaie et des salaires.

Nous disposons, je le redis ici, d'une certaine marge de manœuvre budgétaire ; comme il est normal, nous en avons tiré parti. C'est elle qui a permis une certaine relance, que nous constatons, et aussi de maintenir le niveau du déficit à un taux très raisonnable. En effet, contrairement aux affirmations alarmistes que je lis ou que j'entends, ici ou là, qui n'ont aucun fondement, et qui desservent le crédit de la France, la situation des finances publiques n'est nullement menacée.

Qu'en est-il pour 1982 ? La loi de finances initiale fait apparaître un déficit prévisionnel de 95 milliards 500 millions de francs. Rapporté au montant du P.I.B. prévisionnel, ce chiffre, nul ne le contestera, est très inférieur au déficit de la quasi-totalité de nos partenaires.

Pour ce qui est de l'exécution du budget, comme toujours, bien sûr, des éléments liés à la conjoncture interviennent et influent sur les recettes comme sur les dépenses, c'est normal.

Sur le niveau des recettes, la conjoncture économique a une incidence. Je pense que nul ici n'est fondé à dire aujourd'hui que la réalité économique sera à coup sûr très différente des hypothèses associées à la loi de finances. En tout état de cause, des différences mesurées, je dis bien mesurées, sur les prix et sur la croissance ne permettent pas de dire à cette époque de l'année que les recettes seront inférieures aux prévisions. D'ailleurs, pour ce qui concerne le début de l'année, les recettes, comme on dit trivialement, « rentrent assez bien ».

Au niveau des dépenses, la politique suivie consiste à se tenir aussi près que possible de la prévision. Si certaines dépenses nouvelles apparaissent, il doit être fait en sorte — et j'y veille — qu'elles n'affectent pas l'équilibre. Cela impose des redéploiements éventuels, dans la limite de ce qu'autorise la loi, ou des décisions d'annulation de crédits.

Naturellement, les ouvertures de crédits gagées par des annulations, ou des recettes nouvelles, seront soumises au Parlement, le moment venu, dans le cadre d'un collectif budgétaire. Vous n'ignorez pas, monsieur Alphandery, qu'un collectif est en préparation mais vous savez aussi qu'il a essentiellement pour objet, conformément d'ailleurs à nos engagements, de traduire une grande étape de la réforme fiscale concernant les impôts locaux, et je pense en particulier à la taxe professionnelle.

Enfin, nous avons constitué une réserve conjoncturelle qui ajoute à notre marge de manœuvre en termes de solde d'exécution.

Les finances publiques sont donc tenues ; il n'y a pas de menaces sérieuses sur les conditions d'exécution de la loi de finances pour 1982. Et, si j'avais à dire dans quel esprit nous entendons pratiquer cette politique, en reconnaissant, certes, que c'est un domaine difficile, je dirai que la vigueur dans la relance budgétaire doit s'accompagner — et j'y veille — de beaucoup de rigueur dans son exécution.

Pour 1983, le déficit budgétaire devra se situer au niveau de 3 p. 100 de la richesse nationale, montant qui, je me plains à le souligner ici, restera un des plus faibles du monde.

Pourquoi ce chiffre ? C'est d'abord un choix économique. Mais c'est aussi un choix politique parce qu'il nous semble de nature à permettre de lutter contre le chômage sans pour autant conduire à une augmentation des prélèvements obligatoires.

Comment y parvenir ?

Nous y travaillons actuellement sur la base des lignes directrices suivantes, et ce sont là des informations dont certaines sont nouvelles et que j'ai plaisir à vous apporter.

Premièrement, il s'agit de réexaminer systématiquement les services votés, notamment dans le secteur des interventions. Nombre de responsables économiques et sociaux nous ont dit, et je crois qu'ils ont raison, qu'il fallait non pas multiplier les aides, mais plutôt essayer d'alléger les charges ou les handicaps. C'est dans cet esprit que nous travaillons. Nous devons donc refuser la sédimentation de la dépense publique et remettre en cause les interventions qui ne correspondraient pas à nos priorités et qui n'auraient pas d'effet sur l'emploi. C'est là

première orientation qui sera suivie, et qui, évidemment, exigera du Gouvernement et des assemblées un certain courage puisqu'il s'agira de remises en cause.

Deuxièmement, nous entendons sélectionner très rigoureusement les dépenses nouvelles et les passer au filtre d'une question essentielle : est-ce oui ou non la meilleure façon de contribuer à l'emploi ? Bref, nous devons veiller à dépenser mieux plutôt qu'à dépenser plus et tous les départements ministériels ont été invités à faire des propositions budgétaires en ce sens.

Troisièmement, nous devons réfléchir sur les voies que doit emprunter l'action de l'Etat. Le budget, c'est clair, doit jouer son rôle lorsque la puissance publique, sur fonds publics, doit intervenir. Mais le budget ne doit pas tout prendre en charge. Des initiatives et des procédures nouvelles doivent intervenir pour diversifier les sources de financement, et il faudra tirer parti, à cet égard, des grandes réformes que nous avons faites, notamment de la nationalisation du système bancaire.

Le budget pour 1983 est en cours de préparation. Il serait prématuré d'annoncer quels seront les choix. C'est au Gouvernement qu'il appartiendra, le moment venu, de les faire, mais j'ai voulu tout de même pour répondre à votre question, dégager quelques lignes directrices. Ce budget devrait donc, d'après les orientations données par le Président de la République, être un budget de redéploiement de la dépense, de raffermissement de la croissance et de réforme de la fiscalité, puisque nous nous sommes engagés à continuer sur ce chemin.

Je ne voudrais laisser croire à personne que tout cela sera facile. Il faudra exercer des choix et nous devons sans doute étaler dans le temps la réalisation de certaines ambitions. Mais je pense que la démarche adoptée, qui est une démarche sérieuse, assurera au mieux la prise en compte de nos priorités, et tout particulièrement de l'emploi.

Enfin, je voudrais évoquer, brièvement, la question du financement du déficit pour dire que, limité au niveau de 3 p. 100 du produit intérieur brut, il ne paraît poser de difficultés particulières ni au ministre de l'économie et des finances ni au ministre du budget.

Naturellement, le Gouvernement prendra en compte les besoins de financement, notamment à long terme, des autres acteurs de la vie économique. Je dirai, sur ce point, que la meilleure manière de le faire, c'est indiscutablement de ne pas augmenter la pression fiscale globale.

Tel est bien notre objectif.

**M. le président.** La parole est à M. Alphandery.

**M. Edmond Alphandery.** Monsieur le ministre du budget, si j'ai posé cette question, c'est parce que je ne suis pas convaincu que le Gouvernement ait tiré toutes les conséquences de la façon dont est financé le déficit budgétaire depuis juillet 1981...

**M. Alain Bonnet.** Mais si !

**M. Edmond Alphandery.** ... ni bien apprécié ses répercussions sur les autres secteurs de l'économie.

Vous venez de le dire, les années 1982-1983 vont être, sur le plan budgétaire, une projection amplifiée de ce que nous venons de vivre depuis un an.

Aussi la question que l'on doit se poser, car elle est essentielle — et je suis sûr que vous vous la posez, monsieur le ministre — est la suivante : pourquoi la politique de déficit budgétaire prononcée que vous avez inaugurée à partir de juillet 1981 et qui conduit à faire passer en moins d'une année le déficit à plus de 80 milliards de francs n'a pas provoqué de relance de l'activité économique ? Car on aurait pu s'attendre, au vu de l'analyse keynésienne que vous avez faite, à une reprise artificielle.

Avant de tenter d'apporter une réponse je voudrais souligner, monsieur le ministre, l'ampleur du déficit que vous avez délibérément choisi. Vous vous êtes lancé dans une longue digression, très générale, mais il vaut mieux s'attacher aux chiffres.

Savez-vous, monsieur le ministre, quel est le montant du déficit budgétaire cumulé — en francs constants 1980 — enregistré en vingt-trois ans de gestion financière de l'ancienne majorité ?

**M. Alain Bonnet.** Les Français ont jugé, ils vous ont fichés à la porte !

**M. Edmond Alphandery.** De 1958 à 1980 inclus, le déficit budgétaire cumulé est de 204 milliards 852 millions de francs 1980.

Si vous parvenez à respecter l'objectif de 3 p. 100 du P.I.B. pour 1983 et le montant du déficit annoncé dans la loi de finances, d'ici la fin de 1983, vous aurez accumulé un déficit de 225 milliards de francs 1980 !

En deux ans et demi, vous aurez programmé plus de découvert budgétaire que vos prédécesseurs en vingt-trois ans ! Il était utile de le rappeler dans cet hémicycle.

Si l'on compare les soldes d'exécution, on parvient pour les vingt-trois ans précédents — toujours en francs 1980 — à un total de 400 milliards 234 millions de francs. Il n'est évidemment pas possible de prévoir les soldes d'exécution jusqu'à l'horizon de décembre 1983 mais je gage que leur cumul sur deux ans et demi sera d'un ordre de grandeur comparable.

Tous ces chiffres, monsieur le ministre, je les publierai dans une revue et vous aurez l'occasion de les faire vérifier par vos services.

Vous n'avez pas répondu à ma question, mais pour préparer l'avenir et tenter d'éviter l'irréparable, je voudrais apporter une explication au fait que votre politique de déficit budgétaire, depuis un an, n'est pas parvenue à relancer la conjoncture. Examinons comment vous avez financé ce découvert en nous fondant sur les chiffres officiels que votre ministère a publiés.

Les 89 milliards de francs de déficit de trésorerie qui apparaissent à la fin novembre 1981 sont financés essentiellement de quatre façons.

Premièrement, par des emprunts publics, pour une somme d'ailleurs relativement modérée de 25 milliards de francs, dont 9 milliards servent à couvrir les remboursements d'emprunts, ce qui n'en laisse que 16 pour couvrir le déficit.

Deuxième source : vous avez fait appel à la Caisse des dépôts et consignations pour 24,5 milliards de francs, dont 19 milliards de souscription de bons du Trésor. Je voudrais souligner que c'est là, par rapport aux années antérieures, une contribution tout à fait exorbitante de cet organisme au financement du déficit budgétaire.

Troisièmement, vous avez demandé à la Caisse nationale du crédit agricole de vous fournir exceptionnellement 3,5 milliards de francs.

Enfin, quatrièmement, vous avez placé auprès des banques des bons du Trésor en compte courant pour une somme de 39 milliards de francs, mais ce chiffre a dû augmenter depuis novembre 1981.

Aussi, qui supporte le financement de votre déficit ? Ce sont d'abord les ménages, les entreprises et les collectivités locales, qui se trouvent privés des ressources que vous avez prélevées au profit de l'Etat, essentiellement auprès de certains organismes qui ont pour vocation de financer leurs opérations.

En d'autres termes, une partie du financement de votre déficit budgétaire s'est opérée au détriment du financement des investissements des entreprises, des ménages — pour le logement — et des collectivités locales.

Il y a donc, depuis un an, un report de l'épargne du financement de ces activités vers celles de l'Etat. Voilà qui freine sérieusement l'effet de relance attendu des dépenses publiques.

Deuxième catégorie d'agents qui « supporte » votre déficit : les banques. Elles se retrouvent en effet avec un volume nettement plus important que de coutume de bons du Trésor en compte courant. Ce volume, qui était en novembre 1981 de 70 milliards de francs, est à peu près le double maintenant de ce qu'il était avant le 10 mai.

Aussi, pour rétablir leur situation de trésorerie, mise à mal par cette politique, les banques ont été conduites à refinancer un volume exceptionnel d'effets privés auprès de la Banque de France. Je tiens d'ailleurs les chiffres officiels à votre disposition si vous le souhaitez.

Aussi, même si les prêts et avances à l'Etat et le montant des effets publics en portefeuille de la Banque de France n'ont pas sensiblement progressé, on assiste indirectement à un fonctionnement de la planche à billets qui n'apparaît cependant pas clairement aux yeux des Français et que je voudrais souligner.

En fait, la charge du déficit a été largement transférée, de façon induite, des banques à la Banque de France.

Pour me résumer, à quoi avons-nous assisté depuis un an ?

D'une part, à un freinage de votre politique de relance budgétaire par les contreparties financières de son financement, accentué d'ailleurs, et je l'ai dit à plusieurs reprises dans cette enceinte, par la politique de taux d'intérêts élevés rendue nécessaire par la défense du franc.

D'autre part, à une importante création monétaire due, de façon indirecte, au financement du déficit budgétaire par les banques. Cependant, cette création monétaire n'a pas eu d'effet de relance parce qu'elle s'est accompagnée d'un déficit de la balance des paiements — autre effet de votre politique — qui a ramené la croissance de la masse monétaire à 13 p. 100 en moyenne en 1981.

Doit-on s'étonner, dans ces conditions, que l'indice de la production industrielle hors bâtiment et travaux publics ait diminué de 2,3 p. 100 de février 1981 à février 1982, et que les demandes d'emploi non satisfaites en données corrigées des variations saisonnières continuent à progresser chaque mois ? Elles ont même augmenté de 0,7 p. 100 en mars 1982. Ce sont là les chiffres officiels de l'I.N.S.E.E.

Doit-on s'étonner que la formation brute de capital fixe n'ait pas crû en 1981, alors qu'elle avait augmenté de 6 p. 100 en 1980 ?

Ces analyses répondent assez clairement, monsieur le ministre, à vos statistiques. Ne faites donc pas de fétichisme en parlant toujours du déficit budgétaire ramené au P.I.B. C'est une véritable rengaine mais elle n'a aucune signification.

Ce qui compte, c'est la taille du marché financier, qui est faible en France. De même, le déficit de la balance des paiements a masqué les effets monétaires de votre déficit budgétaire.

Enfin, au lieu de montrer à tous les conséquences de votre politique par un fort volume d'emprunts publics et par le refinancement d'effets publics par la Banque de France, c'est-à-dire le fonctionnement direct de la planche à billets, vous avez préféré présenter l'affaire de façon plus habile, mais le résultat est rigoureusement le même.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

**M. Edmond Alphandery.** Pour 1982 et 1983, années que concernent mes questions, je souhaite ardemment que ces analyses conduisent le Gouvernement à réfléchir sur l'opportunité de poursuivre une politique qui, non seulement — pour utiliser votre expression — ne « raffermira » pas la croissance, mais compromettra gravement les investissements productifs et donc l'avenir de notre économie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Alphandery, vous avez fait une véritable conférence. (Sourires.)

Selon vous, la politique budgétaire n'a pas eu d'effet de relance ; vous devriez être plus attentif aux chiffres. Vous constateriez alors un contraste très saisissant de l'évolution de l'activité économique, qu'ils traduisent, entre la période qui précède le mois de mai et celle qui l'a suivi.

J'ai été très surpris d'entendre — ce qui est une contrevérité extraordinaire — que le taux de croissance, de 0,3 p. 100 en 1981, aurait été considérable avant le 10 mai et très faible après.

C'est le contraire qui s'est produit et l'un de vos amis, monsieur Alphandery, a d'ailleurs reconnu que nous étions sur une très mauvaise pente au début de l'année dernière et que la tendance avait été inversée. Certes, la relance est encore insuffisante mais les mesures budgétaires et sociales qui ont été adoptées sont à la base de la croissance constatée.

Je lis la presse et j'écoute la radio. Tout se passe comme si beaucoup — pas tous — du côté de l'opposition, jouaient les loups-garous en matière de finances publiques et de budget.

Ce sont des choses trop sérieuses pour qu'on puisse se permettre de brandir des chiffres totalement infondés et qui risquent de nuire au crédit général du pays.

Lorsque tel journal assure que le déficit sera de 300, de 500, voire de 600 milliards de francs, reconnaissez avec moi, monsieur Alphandery, que c'est totalement absurde et que ces chiffres ne sont brandis que pour faire peur.

Je souhaite donc que l'on ne joue pas au loup-garou en la matière car cela n'est pas fondé.

De la même manière que, lorsqu'on parle du franc, il faut être très mesuré — certains responsables de l'opposition n'auraient pas dû l'oublier et chacun sait à qui je pense —, je demande instamment que l'on n'utilise pas en matière de finances publiques des arguments qui ne sont pas de mise.

Je répondrai enfin très amicalement à M. Alphandery, à M. Madelin et à M. Dominati, que l'amabilité a poussé à nous rejoindre...

**M. Jacques Dominati.** Ce n'est pas l'amabilité, c'est le peuple ! (Sourires.)

**M. le ministre chargé du budget.** ...qu'ils ne doivent pas nous accuser de ne pas savoir gérer les finances publiques et nous conseiller de prendre des leçons auprès de nos illustres prédécesseurs.

Je suis tout à fait prêt, en toute humilité, à le faire, mais il y a une leçon que je ne suivrai pas : c'est celle qu'a donnée M. Giscard d'Estaing en 1973 en lançant un emprunt qui a rapporté 6 milliards de francs au pays mais lui coûtera au total plus de 50 milliards de francs ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Edmond Alphandery.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** Monsieur Alphandery, nous sommes dans le cadre des questions orales sans débat et l'alinéa 2 de l'article 136 du règlement m'interdit de vous donner la parole après le ministre, qui a le dernier mot.

**M. Edmond Alphandery.** On verra, monsieur le ministre, si vous contesterez les chiffres que je publierai dans la presse !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Ce sont des « comptes fantastiques » !

#### SANCTIONS CONTRE DEUX POLICIERS PARISIENS

**M. le président.** La parole est à Mme de Hautecloque pour exposer sa question (1).

**Mme Nicole de Hautecloque.** Monsieur Fabius, je vous remercie d'avoir bien voulu remplacer M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pour répondre à ma question.

Si ce n'avait pas été vous qui m'aviez répondu, monsieur le ministre chargé du budget, j'aurais reporté ma question à une autre séance de questions orales. Il n'est pas convenable, en effet, que le ministre de la police n'attache pas suffisamment de prix à une question comme celle que je comptais lui poser pour être présent quelques minutes dans l'hémicycle.

**M. Alain Bonnet.** Sa tâche est lourde !

(1) Cette question, n° 143, est ainsi rédigée :

« Mme Nicole de Hautecloque rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qu'en effectuant, au cours de leur service, une opération de routine dans le quartier de Pigalle, deux policiers de l'unité mobile de sécurité de nuit se sont trouvés accusés d'avoir commis une « violence illégitime », à la suite de laquelle ils ont été arrêtés et incarcérés. Lors de la réponse qu'a bien voulu apporter à sa question d'actualité du 7 avril M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation a laissé entendre à Mme Nicole de Hautecloque qu'il était intervenu pour que ces deux gardiens soient libérés de la prison de la Santé, dans laquelle ils étaient détenus. Il semble cependant qu'aujourd'hui ceux-ci soient toujours maintenus en demi-solde et suspendus de leurs fonctions.

« Ces deux fonctionnaires, plusieurs fois félicités pour leur courage dans l'exercice de leur fonction et décorés à la suite de blessures en service, subissent les effets financiers d'une sanction pénale pour une affaire sur laquelle la justice ne s'est pas encore prononcée.

« Estimant que cette mesure administrative frappe d'abord et surtout l'entourage familial de ces deux policiers déjà durement éprouvés pour l'un d'entre eux, elle lui demande quels sont les motifs qui ont empêché de créditer ces deux policiers de la confiance que leurs états de service auraient dû permettre, à son sens, de leur accorder dans l'attente du jugement définitif, et quelles mesures seront prises pour que ces loyaux serviteurs de l'Etat retrouvent rapidement l'intégralité de leur traitement et l'exercice de leurs fonctions au service de la sécurité des citoyens qui en ont, hélas, toujours autant besoin. »

**Mme Nicole de Hautecloque.** Monsieur le ministre, je pense que vous voudrez bien, sinon me répondre, du moins faire part à M. le ministre d'Etat de ma préoccupation.

Je souhaite que soient prises des mesures susceptibles de restaurer un climat de confiance au sein des personnels de la police nationale.

Dans une question écrite parue au *Journal officiel* il y a un mois, et à laquelle M. Defferre n'a pas cru devoir me répondre, j'ai fait état de ma crainte que ne se révèlent détestables des décisions de nature à porter atteinte au moral des policiers et, par conséquent, à nuire à la sérénité nécessaire à leur mission de protection des citoyens et des biens.

Le 7 avril dernier, à l'occasion d'une question d'actualité que je lui ai posée, M. Defferre a bien voulu informer notre assemblée...

**M. Alain Bonnet.** Vous voyez qu'il vous a répondu !

**Mme Nicole de Hautecloque.** ...que, le matin même, il avait fait relâcher les deux gardiens de la paix en faveur desquels j'interviens encore aujourd'hui. En effet, ceux-ci avaient été jetés en prison dans des conditions que je ne suis pas la seule à juger intolérables. Il est impensable, en effet, de mettre des policiers en prison avec des travestis, que sais-je encore !

**M. Alain Bonnet.** C'est incroyable ! S'ils ont commis des délits, il est normal qu'ils aillent en prison !

**Mme Nicole de Hautecloque.** M. Defferre n'avait pas voulu indiquer les raisons pour lesquelles ils avaient été emprisonnés ni celles pour lesquelles il les relâchait ce matin-là, prétextant qu'il était inutile d'établir à la radio, à la télévision et dans la presse des élargissements de ce genre et que la tribune de l'Assemblée nationale suffisait.

En vérité, le public n'est pas tout à fait satisfait par ce genre de réponse. Il faut, en effet, rappeler que c'est en effectuant, au cours de leur service, une opération de routine dans le quartier de Pigalle, que ces deux gardiens de l'unité mobile de sécurité de nuit se sont trouvés accusés de « violence illégitime ».

Cela rappelle bien des incidents du même ordre et il faudrait que l'on incite le public à se conduire différemment et, peut-être, le garde des sceaux à mieux considérer les choses.

Il faudrait savoir si, en cas de violence, ce sont les gardiens de la paix ou les voyous qui doivent être accusés et incarcérés ! Une mise au point urgente semble donc nécessaire.

Qu'on pense à ce qui s'est passé il y a quelques jours, à Saint-Germain-en-Laye, où une jeune femme s'est fait arrêter par des voyous qui avaient un peu trop bu et qui se sont couchés sur le capot de sa voiture, l'empêchant de démarrer et insultant la jeune femme.

Quelqu'un s'étant décidé — anonymement, ce qui n'est pas très courageux — à téléphoner au commissariat de police, celui-ci a envoyé une petite voiture avec gyrophare. C'est alors qu'on a vu un attroupement de quarante à cinquante personnes prendre parti, non pour la jeune femme qui avait été tirée par les cheveux hors de sa voiture, mais pour les voyous.

Je le répète : une mise au point est nécessaire. Je parle avec beaucoup de réserve et de calme, mais cela fait près d'un quart de siècle que je m'intéresse aux problèmes de la police et des policiers. On s'en étonne souvent parce que je suis une femme, mais je m'y intéresse justement parce que je suis une femme et que pour les femmes, aujourd'hui, le premier problème c'est celui de la sécurité.

De même que, si je suis membre depuis longtemps de la commission de la défense nationale, c'est parce que je m'intéresse, en tant que femme et en tant que mère, à la sécurité de mon pays.

Je continue d'ailleurs à m'occuper de la police, de la police parisienne en premier lieu, du fait de mes fonctions, mais aussi de la police nationale. Je vous demande donc, monsieur le ministre chargé du budget, d'avoir la bonté d'expliquer à M. Defferre qu'on ne peut pas répondre par des phrases en l'air à des questions aussi importantes. Il faut qu'il me réponde au fond à propos des deux gardiens de la paix dont je prends la défense aujourd'hui.

**M. Alain Bonnet.** Ils ont des avocats !

**Mme Nicole de Hauteclocque.** En effet, malgré les démarches pressantes des organisations syndicales, ces deux hommes continuent, ce qui est navrant, à être privés de la moitié de leur traitement et de la totalité de leurs indemnités.

On aimerait savoir pourquoi, mais leur syndicat lui-même l'ignore.

Voilà des hommes qui ont été plusieurs fois félicités pour leur courage, qui ont été décorés à la suite de blessures en service, qui ne font pas l'objet d'une procédure judiciaire pour un acte qui entacherait leur honneur ou leur probité, mais qui se trouvent cependant dévalorisés dans leur milieu professionnel et humiliés dans leur situation familiale. Cela n'est pas convenable.

Puisque M. Defferre n'est pas là, j'aurai ainsi l'occasion de l'interroger une autre fois sur d'autres sujets auxquels lui seul peut me répondre car ils concernent des problèmes internes à la police.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Je vous réponds volontiers au nom du Gouvernement, puisque c'est lui que vous avez très légitimement interrogé.

Je tiens d'abord à excuser M. Gaston Defferre, qui m'a demandé de le représenter aujourd'hui. Comme vous le savez, il ne ménage ni sa peine ni son temps, attaché qu'il est à la défense de la sécurité et, en particulier, au soutien de toutes les forces de police qui dépendent de lui.

Il a été en permanence sur la brèche ces derniers jours : mercredi à l'Assemblée nationale, hier au Sénat et, ce matin, dans l'impossibilité totale de venir vous répondre en personne, il m'a prié de l'excuser auprès de vous, madame le député.

Il est un point sur lequel nous sommes tout à fait d'accord : c'est lorsque vous affirmez qu'il faut développer un climat de confiance au sein de la population. Et la tâche n'est pas mince !

Mais il faut aussi — en dehors de tout manichéisme — que le respect de la loi soit le fait de tous les citoyens, sans exception.

Les deux gardiens de la paix dont vous avez évoqué la situation ont été remis en liberté sous contrôle judiciaire le 7 avril 1982.

Il est exact que, le 20 mars 1982, conformément à ce que prévoit le statut de la fonction publique pour des fonctionnaires incarcérés, et donc dans l'impossibilité d'assurer leur service, ils ont été privés de leur traitement.

Parallèlement, ainsi qu'il est d'usage en pareil cas, un arrêté ministériel de suspension de fonctions a été pris le 22 mars 1982 à leur encontre et leur a été notifié le 7 avril, jour de leur libération.

Toutefois, et ce sont là des informations qui complètent peut-être celles dont vous disposez, ces dernières mesures ont été prises en tenant compte de la situation familiale de ces deux gardiens. C'est ainsi que l'un d'eux, divorcé et père de deux enfants, dont un handicapé à sa charge, a été suspendu, mais en conservant son plein traitement compte tenu de sa situation familiale particulière et que l'autre, marié et chargé de famille, n'a fait l'objet que d'une retenue du quart de son traitement.

Voilà des informations que, je crois, il était bon de porter à votre connaissance.

**M. Alain Bonnet.** Voilà !

**M. le ministre chargé du budget.** En outre, dès leur incarcération, le 19 mars, le service social de la préfecture de police, informé de la situation de ces fonctionnaires, s'est préoccupé de venir en aide à leurs familles. Une somme de deux mille francs a pu ainsi être remise, tandis que des interventions ont été effectuées auprès de la sécurité sociale pour le maintien de la couverture sociale et l'accélération du versement d'indemnités mensuelles d'accident de six cents francs et du paiement des prestations familiales à l'épouse de l'un des intéressés, père de trois enfants.

**M. Alain Bonnet.** Voilà la vérité !

**M. le ministre chargé du budget.** Sur le plan pénal enfin, sur lequel vous l'avez interrogé, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation m'a demandé de vous indiquer — et cette réponse est, je crois, conforme à la tradition républicaine de notre pays — que cette affaire est toujours à l'instruction...

**M. Alain Bonnet.** Tout à fait !

**M. le ministre chargé du budget...** et qu'il convient donc que le ministre de l'intérieur se garde de porter un jugement sur le fond.

**M. Alain Bonnet.** On ne le lui reprochera pas !

**M. le président.** La parole est à Mme de Hauteclocque qui dispose encore de quatre minutes.

**Mme Nicole de Hauteclocque.** Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu me répondre, mais naturellement je ne saurais être satisfaite de sa réponse.

#### UTILISATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS

**M. le président.** La parole est à M. Nilès pour exposer sa question (1).

**M. Maurice Nilès.** Monsieur le ministre de la fonction publique, ma question concerne l'application de votre circulaire du 24 août dernier.

Cette circulaire est relative à l'utilisation des locaux administratifs pour des motifs autres que les activités de service. Elle visait à rompre avec l'interprétation, abusivement restrictive, de la notion de neutralité du service public que les Gouvernements précédents avaient introduit.

Cette circulaire tendait à substituer à cette interprétation une nouvelle interprétation, conforme aux orientations définies par le Gouvernement de la gauche et que je résumerai par cette formule : faire des fonctionnaires des citoyens à part entière. Or, dans l'attente d'un projet fixant plus précisément les modalités d'exercice des libertés dans l'administration, il semblerait que votre circulaire n'ait pas été comprise en ce sens.

Je pourrais, en effet, mentionner plusieurs cas concernant des activités de caractère politique dans des locaux administratifs, qui ont fait l'objet soit d'une mesure, si ce n'est d'un refus systématique, soit après coup, d'enquêtes administratives, avec menaces de sanction.

Ces interdictions et ces sanctions, monsieur le ministre, sont en contradiction avec votre circulaire. Elles infirment la volonté exprimée par le Gouvernement de faire entrer dans les entreprises et dans les administrations les libertés publique applicables à tout citoyen.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir me préciser les conditions d'application de cette circulaire, ainsi que les suites législatives que vous entendez donner à ces premiers pas en faveur du développement des libertés pour les agents publics.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

**M. Anicet Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.** Monsieur le député, il est sans doute trop tôt pour établir un bilan significatif de la mise en œuvre de ma circulaire n° 1425 du 24 août 1981, relative à l'utilisation des locaux administratifs pour des motifs autres que des activités de service.

(1) Cette question, n° 149, est ainsi rédigée :

« M. Maurice Nilès rappelle à M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, les termes de sa circulaire F.P. n° 1425 du 24 août 1981 relative à « l'utilisation des locaux administratifs pour des motifs autres que les activités de service ».

« Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions a été mise en œuvre cette circulaire depuis huit mois, et quelles suites législatives il entend donner à ces premières dispositions en faveur du développement des libertés des fonctionnaires. »

Je vous rappelle que, par cette circulaire, j'entends affirmer le principe de neutralité du service public, tout en assurant la promotion des droits et libertés des agents publics.

Je considère, en effet, que les fonctionnaires doivent être des citoyens jouissant pleinement des droits et libertés qui sont accordés à l'ensemble de la population.

Ce principe de citoyenneté ne va pas sans obligations. Le fonctionnaire doit être libre pour être encore plus responsable. Mais c'est sur la reconnaissance des droits et libertés, sur l'existence reconnue d'un pluralisme maîtrisé des opinions sociales, philosophiques, religieuses, politiques, qu'il faut fonder la neutralité du service public, et non sur la mutilation individuelle et collective de ses agents.

C'est dans cet esprit que j'ai indiqué dans cette circulaire que l'exercice, dans les locaux administratifs, d'activités liées aux libertés dont jouissent les agents publics ne devait en aucun cas interférer avec le fonctionnement normal des services ni concerner à quelque titre que ce soit les usagers du service public.

Je réaffirme aujourd'hui ces principes, et c'est au nom de cette démarche que j'ai abrogé la lettre du 8 octobre 1975 de M. Jacques Chirac, alors Premier ministre, adressée aux ministres et secrétaires d'Etat, qui, en confondant sciemment activités syndicales et expression politique, constituait en réalité une atteinte au droit syndical reconnu aux fonctionnaires, et constituait par là même un abus de pouvoir vis-à-vis des agents du service public.

Ma circulaire du 24 août 1981 et le décret sur l'exercice du droit syndical adopté par le conseil des ministres du 7 avril 1982, qui est en instance de publication au *Journal officiel*, rompent avec cette pratique anti-syndicale. Ces textes précisent notamment que les organisations syndicales sont autorisées à tenir dans les locaux administratifs des réunions statutaires ou d'information, sans que la tenue de telles réunions puisse porter atteinte au bon fonctionnement du service ni en réduire la durée d'ouverture pour le public.

Je veux souligner encore que la circulaire du 24 août indique à mes collègues du Gouvernement qu'ils doivent veiller, à ce que soit préservée scrupuleusement la neutralité du service public pour les autorisations qu'ils sont conduits à accorder — ce qui signifie que la chose est possible — concernant les demandes qui leur sont adressées en matière de réunions, affichage, vente ou distribution de journaux, brochures ou documents divers.

Comme vous, j'ai été informé de nombreux cas où l'application de cette circulaire a soulevé quelques problèmes. Cependant, d'une manière générale, il me semble qu'elle a été appliquée de façon satisfaisante. Les premières expériences me permettront d'en préciser les conditions d'application.

Pour les cas qui font difficulté, je ne saurais trop recommander aux organisations qui ont sollicité l'exercice de ce droit de s'adresser en premier lieu au ministre de tutelle des services dont elles dépendent et, si elles le souhaitent, de m'en informer par la même occasion. J'examinerai les cas qui me seront transmis avec le plus grand intérêt au regard de la circulaire dont j'ai fait état.

J'indiquais, au mois d'août dernier, qu'un projet de loi concernant l'exercice des libertés dont jouissent les fonctionnaires était en préparation dans mes services. Le travail a été fait, mais depuis lors la situation a évolué.

En fait, ces libertés fondamentales seront inscrites dans le titre I<sup>er</sup> du code général de la fonction publique, dont le Premier ministre a indiqué, le 8 mars, au conseil supérieur de la fonction publique, qu'il ferait l'objet de trois projets de loi simultanément déposés au Parlement avant la fin de l'actuelle session. Ainsi se trouvera notamment consacrée par la loi la liberté d'opinion et d'expression du fonctionnaire. Ainsi seront assurées son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et sa pleine citoyenneté.

Quant aux modalités d'exercice de ces libertés qui relèvent de la compétence réglementaire, je vous indique que le Premier ministre m'a demandé, au-delà du décret sur les droits syndicaux que je viens d'évoquer, de préparer un autre projet de décret afin de les fixer avec précision.

Sujet ou citoyen, telle est l'alternative qui marque d'un fil rouge toute l'histoire des fonctionnaires. C'est pourquoi, monsieur le député, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de porter ces informations et réflexions à la connaissance de l'Assemblée.

Je veux réaffirmer, pour terminer, l'importance que j'accorde au développement maîtrisé des droits et libertés dans la fonction publique, dans le souci de faire de cette dernière une grande référence sociale, mais aussi avec la volonté de progresser dans l'efficacité même du service public.

**M. le président.** La parole est à M. Nilès qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Maurice Nilès.** Monsieur le ministre, je vous remercie des éléments d'information que vous venez de fournir à l'Assemblée nationale.

Votre réponse apporte à tous ces fonctionnaires injustement inquiétés et poursuivis l'assurance que des sanctions administratives ne seront pas admissibles en la matière.

Elle répond également à la volonté exprimée par les parlementaires communistes de voir se développer les droits et libertés des travailleurs sur le lieu de leur travail, droits et libertés que la droite a toujours refusés.

Notre conception du service public exige la neutralité de celui-ci. Il est primordial que les agents publics observent une stricte neutralité dans le cadre de leur service. Il est aussi essentiel que le fonctionnaire soit considéré comme un citoyen à part entière.

Cette conception implique, dans le strict respect du fonctionnement normal du service et sans préjudice aucun pour les usagers du service public, que ce fonctionnaire soit un individu libre et responsable.

Il ne saurait y avoir, en effet, de bons fonctionnaires que libres et responsables. Dans ce contexte, votre réponse, monsieur le ministre, confirme la volonté du Gouvernement d'avancer dans cette voie. Le groupe communiste s'en félicite.

#### APPLICATION DE LA LOI SUR L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

**M. le président.** La parole est à M. Queyranne, pour exposer sa question (1).

**M. Jean-Jack Queyranne.** Je vous remercie, monsieur le ministre de la santé, d'avoir eu l'obligeance de venir répondre à ma question, alors que vous devez satisfaire aujourd'hui à d'importantes obligations internationales.

Ma question porte sur les difficultés d'application de la loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse et sur les incidences qu'entraîne encore son interprétation.

Je vous signale la situation particulière du centre d'orthogénie de l'hôtel-Dieu de Lyon, créé en janvier 1976 par un groupe de médecins volontaires et de militants du planning familial pour pallier les carences des services traditionnels de gynécologie-obstétrique des hôpitaux lyonnais, services qui, à cette époque, refusaient d'appliquer la loi.

(1) Cette question, n° 154, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les difficultés d'application de la loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse et sur les incidences qu'entraîne son interprétation.

« Il lui signale notamment la situation du centre d'orthogénie de l'hôtel-Dieu de Lyon créé en janvier 1976 par un groupe de médecins volontaires et de militants du planning familial pour pallier les carences des services traditionnels de gynécologie-obstétrique des hôpitaux lyonnais qui refusent d'appliquer la loi. Ce centre, qui fonctionnait de manière satisfaisante, se trouve actuellement sous la menace d'une fermeture imminente.

« Pour justifier cette mesure, la direction des hospices civils de Lyon argue de la position ministérielle qui préconiserait l'intégration de tels centres dans les services hospitaliers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions concernant la situation des centres d'orthogénie non encore intégrés. Il redoute en effet que cette intégration, déjà réalisée notamment pour les centres de La Roche-sur-Yon, Tours et Lille, n'aboutisse bientôt à une régression dans l'application effective de la loi.

« En effet, les services de gynécologie-obstétrique considèrent assez souvent les interruptions volontaires de grossesse et la planification familiale comme des activités marginales par rapport à leurs responsabilités médicales et chirurgicales. Cette attitude risquerait en fait de réduire très fortement les actions conduites jusqu'à présent par les centres d'orthogénie, dans l'esprit de la loi de 1975. »

En 1980, j'ai participé à la commission départementale qui avait été chargée d'examiner les conditions d'application de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse dans le département du Rhône. Cette commission a constaté que 53 p. 100 des interruptions volontaires de grossesse avaient été réalisées à l'hôtel-Dieu, dont la majorité dans ce centre d'orthogénie.

Ce centre, qui fonctionnait donc de façon satisfaisante, et ne pouvait pas, même, répondre à toutes les demandes, se trouve sous la menace d'une fermeture imminente. La direction des hospices civils de Lyon s'appuie, pour justifier cette mesure, sur une disposition ministérielle qui préconiserait d'intégrer ces centres dans des services hospitaliers.

Je vous demande de bien vouloir me préciser les dispositions concernant la situation des centres d'orthogénie qui ne sont pas encore intégrés, en soulignant que les mesures qui ont été prises dans certains centres où l'intégration a été réalisée, et notamment à La Roche-sur-Yon, à Tours et à Lille, ont abouti à une régression dans l'application de la loi.

En effet, les centres d'orthogénie sont constitués en général de personnel volontaire ; il ne s'agit pas d'un service imposé à des médecins réfractaires. D'où une qualité d'accueil, une prise en charge psychologique importantes pour les femmes qui s'y rendent. Il en résulte une « démedicalisation » de l'acte qui, effectué dans un service hospitalier classique, est souvent réduit à un aspect purement technique. En fait, on peut dire que l'existence des centres d'orthogénie à l'intérieur des structures hospitalières favorise une humanisation de l'hôpital.

Les services de gynécologie-obstétrique considèrent surtout les interruptions de grossesse, les activités de contraception et la planification familiale comme des activités marginales par rapport à leurs responsabilités médicales et chirurgicales. Cette attitude risque en fait de réduire très fortement les actions conduites jusqu'à présent par les centres d'orthogénie, dans l'esprit de la loi de 1975.

Monsieur le ministre, en liaison avec le ministre des droits de la femme, vous préparez une modification de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne l'activité de ces centres d'orthogénie dans le cadre hospitalier. Je souhaiterais que vous me précisiez les dispositions que vous envisagez. Ces centres d'orthogénie ont répondu jusqu'à présent à une demande, à un besoin ; ils ont été l'élément moteur de l'application de la loi de 1975, face à la résistance, il faut bien le souligner, de certains corps médicaux en milieu hospitalier.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé.

**M. Jack Ralite, ministre de la santé.** Monsieur le député, dès ma prise de fonctions au ministère de la santé, j'ai été saisi, par courrier ou au cours d'audiences, d'interventions individuelles ou de la part d'organisations, dénonçant la non-application ou les difficultés d'application de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse dans les hôpitaux.

Certains médecins, faisant valoir la clause de conscience, retardaient en beaucoup d'endroits la réponse du service public que les femmes étaient en droit d'attendre.

C'est cette donnée qui, les années passées, a favorisé la création de structures diverses, dont les centres d'orthogénie. Puisque vous évoquez celui de l'hôtel-Dieu de Lyon, qu'il me soit permis de témoigner ma reconnaissance à l'équipe qui l'anime depuis 1976. Des équipes travaillaient avant le vote de la loi, mais il s'en est créé d'autres après.

Ces professionnels, voyant les freins de tous ordres à l'application de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, confrontés aux situations dramatiques vécues par de nombreuses femmes, de nombreux couples, se sont organisés pour pallier ce qu'il faut bien appeler la carence du service public. Ils furent à leur manière des pionniers, à l'origine d'avancées substantielles des mentalités face à un acte qui reste grave mais qui doit trouver réponse dans les conditions d'écoute et de sécurité les meilleures.

Or, à Lyon, depuis le 26 mars, les médecins du centre que vous évoquez sont en grève totale et illimitée. Deux revendications sont à l'origine de leur mouvement : premièrement, l'agrément du centre comme centre de planification et la définition d'un statut ; deuxièmement, la garantie d'autonomie du centre, donc son indépendance à l'égard de tout autre service hospitalier.

Face à cette situation, la direction des hospices civils de Lyon, après deux rappels écrits aux médecins intéressés, considérant qu'il y avait manquement aux obligations professionnelles contenues dans les contrats de travail, a décidé, le 23 avril, l'arrêt des activités du centre d'orthogénie de l'hôtel-Dieu.

Je puis vous dire, monsieur le député, qu'il ne s'agit là que d'une situation provisoire qui ne remet pas en cause la pratique des interruptions volontaires de grossesse à l'hôtel-Dieu.

Je dois vous signaler au passage que la mise en place de nouvelles structures dans les hôpitaux de la Croix-Rousse et Edouard-Herriot ont entraîné une baisse d'activité du centre de l'hôtel-Dieu de 19 p. 100. C'est en fait la réfection des locaux de gynécologie-obstétrique qui fut à l'origine du conflit actuel, puisque s'est posé à cette occasion le problème de l'autonomie du centre ou de son rattachement au service que j'évoquais.

De l'enquête à laquelle j'ai fait procéder, il ressort que les hospices civils de Lyon seraient plutôt en faveur du rattachement des activités d'interruption volontaire de grossesse à la gynécologie-obstétrique qui dispose déjà d'un centre de planification et d'éducation familiale créé, lui, depuis 1975.

La demande de création d'un deuxième centre de planification animé et géré par l'équipe du centre d'interruption volontaire de grossesse relève de la compétence du conseil d'administration des hospices civils qui se réunit, vous le savez, aujourd'hui même. J'accueillerai cet avis, il va sans dire, avec beaucoup d'intérêt.

Il est bien entendu qu'un contrôle constant des conditions d'application de la loi est effectué et que mes services vérifieront que la solution choisie par les autorités locales assure une réponse satisfaisante aux besoins de la population : souplesse de fonctionnement des centres, discrétion dans l'accueil, limitation du temps d'hospitalisation, dans le respect de la sécurité des femmes.

Une commission chargée d'examiner les conditions d'application de la loi dans ce département a déposé une première série de conclusions le 17 mars 1981. L'ouverture de nouveaux centres dans le secteur public, la nomination d'un médecin coordinateur entre les différents centres d'interruption volontaire de grossesse et la mise en place d'une structure de réponse par téléphone illustrent l'effort entrepris pour que soient respectés les vœux de cette commission.

Mais je sais que les médecins du centre d'orthogénie de l'hôtel-Dieu de Lyon continuent d'être réticents et font valoir que l'hôpital est rigide, très hiérarchisé, et que, dans le cas d'une intégration dans les services hospitaliers, ce qu'ils avaient créé non seulement perdre son originalité mais n'ait plus de finalité.

Tels sont les éléments essentiels du dossier à la veille d'une décision qui, bien sûr, ne m'appartient pas. En entendant ma dernière phrase, vous avez sans doute noté l'esprit dans lequel j'accueillerai celle-ci.

Dans la logique de la loi de 1975 et des engagements du 10 mai 1981, compte tenu d'une situation créée par des centres animés par différentes associations, je puis vous dire — vous avez d'ailleurs évoqué ce point — qu'en concertation avec Mme Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme, j'ai préparé un projet de texte réglementaire dont les objectifs seront les suivants :

Premièrement, ouvrir de nouvelles structures publiques où seront pratiquées les interruptions volontaires de grossesse.

Deuxièmement, maintenir les structures existantes lorsqu'elles répondent correctement à la demande des femmes en assurant de façon satisfaisante à la fois l'accueil des intéressées, les interruptions volontaires de grossesse et l'information relative à la contraception.

Troisièmement, permettre aux unités où sont pratiquées les interruptions volontaires de grossesse d'assurer les consultations de contraception lorsque la coordination entre les médecins qui pratiquent les I. V. G. et le centre de planification se révèle difficile.

Ces trois objectifs, qui feront l'objet d'une réunion de travail qui se tiendra dès la semaine prochaine en présence de ma collègue Mme Roudy, devraient permettre au ministère de la santé et au ministère des droits de la femme d'apporter leur pierre, si je puis dire, dans la recherche d'une solution des problèmes qui se posent au centre de Lyon comme aux centres analogues.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Queyranne, qui dispose encore de trois minutes.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Je remercie M. le ministre de sa réponse. Celle-ci m'amène à intervenir sur deux points.

Tout d'abord, je constate que des négociations sérieuses se sont engagées avec la participation du ministère de la santé. La décision du conseil d'administration des hospices civils de riposter à l'attitude des médecins par une sorte de lock-out est, en effet, regrettable.

M. le ministre de la santé vient de nous apprendre qu'un texte était en préparation. Il a indiqué, en exposant les grandes orientations, que les structures existantes seraient maintenues. Eh bien, je souhaite que ce texte permette à des unités autonomes d'orthogénie, pratiquant à la fois les interruptions volontaires de grossesse, la contraception et la planification, d'exister car celles-ci sont indispensables à l'amélioration sensible de la réponse du secteur public apportée aux préoccupations des femmes. Le texte en préparation permettra d'apporter une telle réponse en harmonie avec l'activité de centres qui ont, jusqu'à présent, fonctionné de façon très satisfaisante. En assurant un accueil de qualité, en faisant appel à des personnels volontaires, ils ont réellement répondu à une demande qui, souvent, n'était pas satisfaite par les unités hospitalières existant dans les villes.

#### POLITIQUE CULTURELLE DU GOUVERNEMENT EN BRETAGNE

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bonnet pour exposer sa question (1).

**M. Christian Bonnet.** Monsieur le ministre de la santé, je vous vois sourire. J'ai moi-même éprouvé ce que pouvaient être les contraintes de la vie gouvernementale et c'est bien volontiers que j'excuse M. Lang, ministre de la culture. Je suis persuadé que vous me donnerez, en son lieu et place, les réponses que j'attends.

La présentation du budget de la culture de 1982 a frappé les esprits. Ce budget se caractérisait en effet par plusieurs éléments, dont on ne pouvait, a priori, que se réjouir : d'une part, une augmentation — qui a dû vous faire quelque envie, monsieur le ministre de la santé — des crédits par rapport au budget de 1981 de 101,5 p. 100 ; d'autre part, l'affirmation que la décentralisation serait une priorité absolue de l'action gouvernementale dans le domaine de la culture.

C'est ainsi qu'était constituée une dotation culturelle régionale de 500 millions de francs décomposée en deux parties, dont l'une, de 150 millions de francs, était affectée à un fonds d'action culturelle destinée à conduire, dans les régions des « actions innovantes » programmées.

Ces différentes mesures n'ont pas manqué de susciter des espoirs dans une région comme la Bretagne, dont la personnalité, vous le savez, est extrêmement affirmée sur le plan historique, sur le plan ethnique et sur le plan culturel. La Bretagne souhaite que cette personnalité soit cultivée, développée et reconnue. D'ailleurs, elle avait déjà, avec l'aide de l'Etat, consenti le grand effort de la mise en place d'une charte culturelle en 1978. Aux termes de cette charte, l'Etat et la région s'engageaient à consacrer chacun, pendant cinq ans, 3 millions de francs par an pour financer les équipements destinés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel régional. C'est dire si nous sommes sensibles à ce qui se fait pour la culture en Bretagne !

(1) Cette question, n° 118, est ainsi rédigée :

« M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la culture qu'un effort budgétaire important a été consenti au bénéfice de son département en 1983.

« Après s'être étonné, dans le contexte de la décentralisation voulue par le Gouvernement, de la place considérable faite à Paris dans les réalisations prévues, il a été plus surpris encore à la lecture, le mardi 16 mars, d'un grand quotidien du soir.

« Celui-ci indique en effet que des actions importantes vont être menées à Angoulême, à Arles, à Grenoble, à Marseille et à Montpellier.

« S'il s'en réjouit, il s'étonne qu'une région comme la Bretagne, dont la tradition et le patrimoine culturel sont exceptionnels, paraissent écartées des actions prioritaires de son ministère, et il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à une carence inexplicable. »

Nous avons attendu — et nous en avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt — le communiqué diffusé, le 9 mars, par la Présidence de la République, qui décrivait un premier volet de la nouvelle action culturelle. Il y était, certes, surtout question de Paris : un nouvel Opéra à la Bastille, un musée des sciences à La Villette, une grande salle de concert de rock.

Le souci de ne pas me fâcher avec mes collègues élus de la ville de Paris, à quelque groupe qu'ils appartiennent, me dispensera de tout commentaire sur cette priorité donnée, dans le cadre de la décentralisation annoncée, à des réalisations parisiennes. Au demeurant, je reconnais le caractère international de notre capitale dont le prestige doit être assuré dans l'intérêt général du pays.

Dans le même temps, nous avons appris qu'étaient retenus des projets qui intéressaient Marseille, Angoulême, Arles, Montpellier, Grenoble et, disons-le aussi, Lyon, car il fallait bien qu'il y eût une ville d'opposition qui fût retenue. Notre inquiétude commença à sourdre : rien n'était prévu pour la Bretagne.

Nous avons appris par la suite qu'un certain nombre de régions avaient déjà signé avec l'Etat des conventions relatives aux crédits du fonds d'action culturelle. Là encore, point de Bretagne ! La convention n'est pas signée. Pis encore, il semblait que le principe de directives contraignantes venant de l'administration centrale ait été retenu et que, en contradiction totale avec le discours qu'a prononcé votre collègue M. Lang, lors de la discussion budgétaire, discours axé sur la décentralisation, l'Etat prétende imposer à la région — je dis bien : imposer — l'utilisation partielle sinon totale des crédits affectés à la Bretagne.

Ne dit-on pas encore que le ministère de la culture songerait à imputer sur les crédits du fonds d'action culturelle les 3 millions dus par l'Etat au titre de la charte culturelle, laquelle a fait l'objet, en 1978, d'un contrat quinquennal et qui n'a absolument rien à voir avec le fonds dont je parle.

Si, par impossible, tout cela était exact, on pourrait en déduire que la décentralisation, dans ce domaine, n'est qu'un mot et que les propos tenus pendant le débat budgétaire par votre éloquent collègue étaient inspirés par le seul souci de prononcer le maître mot « décentralisation », sans intention aucune de le traduire dans les faits.

On pourrait également en déduire que l'on pénalise, à travers la Bretagne, les régions qui ont une personnalité très affirmée et, en outre, qui ont spontanément engagé, il y a quelques années, des actions spécifiques, comme celle de la charte culturelle.

On pourrait en déduire enfin — mais cela, je ne peux le croire — que la décentralisation n'est qu'un vain mot et que ce sera l'administration parisienne de la rue de Valois qui imposera sa loi.

**M. Alain Bonnet.** Mais non !

**M. Christian Bonnet.** Je souhaiterais, monsieur le ministre, vous poser trois questions. Si vous n'êtes pas en mesure d'y répondre aujourd'hui — vous risquez d'être pris de court compte tenu de leur précision — je vous prierais de demander à M. le ministre de la culture de me faire connaître ses réponses par écrit au cours de la semaine prochaine, afin que je puisse m'entretenir de ce problème avec ceux de mes collègues bretons qui m'ont délégué pour l'évoquer ici. Mes questions sont les suivantes :

Quand pensez-vous que la signature de la convention entre l'Etat et la région Bretagne puisse intervenir ?

Sur quel montant portera-t-elle ?

Les élus régionaux, comme le veut le principe de cette décentralisation tant vantée, auront-ils la libre disposition des crédits mis en œuvre pour la Bretagne ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé.

**M. Jack Ralite, ministre de la santé.** Monsieur le député, effectivement je répondrai à vos questions au lieu et place de mon collègue Jack Lang, ministre de la culture, retenu par ailleurs.

S'il est vrai, comme vous l'avez noté, que d'importantes réalisations culturelles sont prévues à Paris, si ces réalisations illustrent notre volonté de faire jouer à notre capitale, dans l'avenir,

le rôle qui a toujours été le sien dans le passé, la politique de développement culturel du Gouvernement intéresse au premier chef nos régions. L'augmentation, dans la proportion que vous avez bien voulu reconnaître, du budget de la culture, indique que les moyens sont enfin dégagés. Des projets de grande envergure sont prévus dès à présent et vous en avez d'ailleurs cité certains.

Les décisions qui ont déjà été prises expriment la volonté de ne plus limiter à Paris l'implantation de grands équipements culturels dont la vocation est internationale. Les choix annoncés par le Président de la République se sont opérés à partir des initiatives prises par des collectivités locales elles-mêmes.

Les craintes dont vous faites part au Gouvernement, monsieur le député, et qui laissent entendre que la Bretagne serait exclue des actions prioritaires décidées par le ministère de la culture, sont heureusement sans fondement.

La mise en valeur des traditions et du patrimoine culturel de la Bretagne a été assurée, depuis 1978, ainsi que vous l'avez rappelé, dans le cadre d'une charte qui expire cette année et qui a permis à la Bretagne de bénéficier de crédits exceptionnels du ministère de la culture, soit, en cinq années, 22,5 millions de francs. Ainsi a pu être réalisé le conservatoire régional de chant, de danse et de musique traditionnels de Lorient, exemple unique d'un équipement au service d'une culture régionale, auquel l'Etat a consacré 4 millions de francs. Avec la volonté de préserver les acquis de cette charte, qui arrive à sa conclusion, mais avec le souci d'aller plus loin encore et d'encourager, sous toutes ces formes, le développement culturel de la Bretagne, le ministère de la culture prépare avec cette région une convention qui, dans un cadre contractuel, permettra de nouveaux engagements et qui devrait être signée avant l'été. Permettez-moi de vous rappeler que le conseil régional de Bretagne a d'ailleurs lui-même décidé d'accompagner l'effort consenti par l'Etat, ce que concrétisera cette convention, en doublant, en 1982, le budget culturel de la région.

Ainsi, notre politique de renouveau culturel se manifeste le mieux possible. Elle est fondée sur le double effort de l'Etat et des collectivités décentralisées.

La convention de développement culturel permettra de mener à bien un certain nombre d'opérations, notamment dans le domaine de l'audiovisuel — encouragement à la production locale, de la culture celtique — festivals, éditions régionales, de la culture maritime — création d'un centre culturel maritime à Douarnenez, et de la chanson — création d'un centre régional de la chanson à Rennes. De surcroît, le ministère de la culture apporte une aide substantielle pour certains équipements d'importance régionale dans le domaine de la création artistique et de l'activité culturelle — création d'un important centre culturel à Brest, soutien accru à la maison de la culture de Rennes.

**M. Alain Bonnet.** Ils ont tout !

**M. le ministre de la santé.** Il encourage, sous toutes ses formes, la vie associative, spécialement en mettant en œuvre la politique d'aide à la création d'emplois culturels qui est inscrite dans la loi de finances.

Je vous affirme, monsieur le député, que la Bretagne ne sera pas « marginalisée » sur le plan culturel. En ce domaine, notre Gouvernement veille même à corriger ce qui commençait d'être fait mais qui était encore insuffisant.

La Bretagne, qui, depuis les romans évoquant la forêt de Brocéliande, a amené un renouveau de la poésie française et qui, aujourd'hui, à travers des voix comme celle de Guillevic, sait faire chanter Carnac, les menhirs et le goémon, est l'objet d'un grand intérêt de la part du Gouvernement. La Bretagne continuera, avec le mouvement d'accélération qui se dessine, bien que cette accélération ne soit pas comparable à celle du T.G.V. (sourires), d'être considérée comme une grande région.

Je me suis entretenu avec M. le ministre de la culture de votre question, lorsque j'étais à Rennes pour mettre en place le conseil de prévention et de promotion de la santé, et j'ai eu l'impression que, au travers de la convention que M. Lang prépare avec vos collègues de la région, le ministre de la culture et celui de la santé travaillent, de la même manière, notamment pour combler certains retards plus importants que dans d'autres régions.

**M. le président.** Monsieur Christian Bonnet, vous avez largement épuisé votre temps de parole, mais je vous autorise à répondre très brièvement à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet.** Je vous remercie, monsieur le président, de votre bienveillance.

Monsieur le ministre, le maire de Carnac a été très sensible à l'image que vous avez bien voulu présenter de sa commune. Il a été, en revanche, un peu plus inquiet à la pensée que sont déjà définies, semble-t-il, dans l'esprit de l'Etat, alors qu'elles ne le sont pas dans l'esprit des élus régionaux, un certain nombre de réalisations, ce qui tendrait à prouver que, comme je paraissais le craindre et contrairement à l'esprit d'une décentralisation bien comprise, des directives venues de Paris seraient en quelque sorte prédominantes dans la mise en œuvre de la convention.

Soyez assuré, en tout cas, que la région Bretagne établira chaque année, comme elle l'a fait pour la charte culturelle, un bilan de l'action culturelle. Elle l'établira sur la libre disposition qui en aura été laissée aux élus, sur les points d'application retenus, sur le volume des crédits et sur un rapprochement avec les facilités offertes aux autres régions.

Dans les débats communautaires, une expression est en usage, celle du « juste retour ». Dans la mesure où les contribuables bretons sont comme les autres appelés à participer à l'effort fiscal qu'appelle le doublement du budget de la culture, ils entendent bien bénéficier de ce « juste retour ».

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé.

**M. le ministre de la santé.** Avant d'exercer mes responsabilités actuelles, je me suis souvent rendu dans nombre de villes et de villages pour participer à des manifestations culturelles. Au cours de ces réunions, j'avais entendu de la bouche des Bretons et des Bretonnes eux-mêmes de semblables soucis. Alors, je crois qu'il y a une concertation et une dialectique du patrimoine culturel national enrichi de sa diversité régionale.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

#### RETOUR DES ŒUVRES D'ART DANS LEUR PAYS D'ORIGINE

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question (1).

**M. Alain Vivien.** Je souhaiterais appeler l'attention de M. le ministre de la culture sur la question des œuvres d'art majeures, bien entendu, possédées par des nations autres que celles où elles ont été réalisées. Cette question a été récemment posée par Mme Mélina Mercouri, député hellénique, et elle interpelle l'ensemble des Etats qui ont constitué au cours des siècles d'importantes collections artistiques ou ethnologiques, en acquérant ces œuvres dans des conditions diverses et il faut bien le dire, parfois contestables.

Le retour systématique de ces œuvres serait une absurdité évidente, leur dispersion à travers la plupart des nations concourant à la compréhension globale des différentes cultures.

(1) Cette question, n° 156, est ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la question des œuvres d'art majeures possédées par des nations autres que celles où elles ont été réalisées. Cette question, qui a été récemment soulevée devant le Parlement grec par Mme Mélina Mercouri, interpelle l'ensemble des Etats qui ont constitué au cours des siècles d'importantes collections artistiques ou ethnologiques, en acquérant ces œuvres dans des circonstances diverses.

« Le retour systématique de ces œuvres serait une absurdité évidente, leur dispersion à travers la plupart des nations concourant à la compréhension globale des différentes cultures.

« Cependant, parmi ces œuvres, certaines, par leur qualité intrinsèque ou la charge affective de leur identité, appartiennent incontestablement au patrimoine culturel de leur nation d'origine. Elles sont fort peu nombreuses mais particulièrement symboliques. Leur retour est parfois sollicité et plusieurs instances internationales auxquelles participe la France se préoccupent d'élaborer des solutions acceptables. En effet, un tel retour, même s'il ne s'agit que d'un très petit nombre d'œuvres majeures, pose de nombreux problèmes et nécessite une étude préalable ainsi que des explications approfondies à destination de l'opinion publique.

« Quelle serait l'opinion du Gouvernement sur cette question particulièrement délicate. »

Cependant, parmi ces œuvres, certaines, par leur qualité intrinsèque ou leur charge affective, appartiennent incontestablement au patrimoine culturel de leur nation d'origine. Elles sont peu nombreuses mais elles sont particulièrement symboliques. Leur retour est parfois sollicité et plusieurs instances internationales auxquelles la France participe se préoccupent de rechercher des solutions acceptables. En effet, un tel retour, même s'il ne s'agit que d'un très petit nombre d'œuvres majeures, pose de nombreux problèmes et nécessite une étude préalable ainsi que des explications approfondies à destination de l'opinion publique.

Quelle serait donc l'opinion du Gouvernement sur cette question particulièrement délicate ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé.

**M. Jack Ralite, ministre de la santé.** Vous avez raison, monsieur de député, c'est une question délicate et difficile à traiter.

Je suis allé à Madrid, quelques jours après le retour de *Guernica*, et j'ai pu constater combien les Espagnols étaient heureux de retrouver cette toile maîtresse de l'histoire de l'art mondial. Mais vous savez comment, dans une annexe à son testament, Picasso avait fixé les conditions expresses dans lesquelles ce cri antifasciste d'avant-guerre retrouverait sa patrie d'origine.

Il me souvient d'avoir visiter le musée de l'Hermitage, à Leningrad, et d'y avoir découvert la plus belle collection de Matisse qui existe. Je me disais que les acheteurs de l'époque, à Leningrad, avaient eu des vues riches et prospectives puisqu'ils avaient su acheter les toiles d'un peintre, Matisse, pourtant bourré de secrets français, mais qui n'était pas goûté chez nous.

**M. Alain Bonnet.** Exact !

**M. le ministre de la santé.** On voit combien l'intervention personnelle du créateur et les conditions historiques du moment ont répandu ici ou là, et très diversement, les œuvres d'art, ce qui nous permet d'ailleurs, pour reprendre l'expression d'un jeune écrivain français, Jean Thibaudeau, d'« habiter le monde ».

Etant donné vos préoccupations particulières et personnelles, j'entends surtout votre question par rapport aux pays du tiers monde.

Je participe aujourd'hui à une conférence, où je vais d'ailleurs retourner, sur la santé dans les pays francophones. J'ai un peu abordé ce problème avec les ministres des pays africains ; nos vues sont très proches. Mais, bien sûr, je m'en suis surtout entretenu avec Jack Lang.

En mai 1980 et en septembre 1981, au siège de l'U.N.E.S.C.O., se sont tenues les réunions d'un comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels ou leur restitution en cas d'appropriation illégale. Il faut bien dire que le colonialisme, de ce point de vue, ne s'est pas, dans ce domaine, plus privé qu'ailleurs.

Comment la France voit-elle les choses ? Elle les voit sous quatre rubriques.

Premièrement, elle n'a jamais contesté le principe de la restitution en cas d'appropriation illégale et a adopté celui de négociations par la voie bilatérale pour les retours, quand ils sont demandés.

Deuxièmement, elle estime, ainsi que beaucoup d'Etats du tiers monde, que le retour des biens culturels ne saurait être conçu comme un simple transfert d'objets, mais qu'il doit être appréhendé sous l'angle et en fonction de la quête et de l'affirmation de l'identité culturelle, dans le cadre du dialogue des cultures, formule sur laquelle le comité que j'ai évoqué a clos son projet de recommandation lors de sa dernière session.

Troisièmement, la France reconnaît, dans cette perspective génératrice d'un nouveau type de coopération avec le tiers monde, notamment africain, l'absolue nécessité de certaines actions préparatoires au retour : établissement d'inventaires systématiques tant sur les territoires des pays d'origine que dans les autres pays ; programmes de prospection locale en même temps que de sauvetage d'urgence ; formation de personnels spécialisés pour la recherche, la conservation, la restauration ainsi que pour la gestion des musées ; développement

de structures d'accueil pour les biens immobiliers. Un groupe de réflexion pour l'Afrique vient d'être constitué par le ministère des relations extérieures en vue d'étudier le développement de ces actions.

Quatrièmement, la France s'inquiète actuellement des proportions prises par le trafic illicite des biens culturels.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le ministre de la santé.** Il ne s'agit plus d'un piratage de type colonialiste mais d'un piratage qui accompagne la monnaie, qui appauvrit tous les peuples, mais de façon particulièrement pernicieuse ceux du tiers monde qui accordent une vive attention au fait d'arrêter ou, à tout le moins, de ralentir sérieusement cette sorte d'hémorragie.

Au nombre des mesures auxquelles réfléchit le ministère de la culture, il y a la ratification de la convention du 14 novembre 1970 visant à interdire et à empêcher ce trafic. Outre que cette convention assurerait une meilleure protection de notre patrimoine national, car quand on laisse piller ailleurs, cela veut dire qu'on laisse piller chez soi...

**M. Alain Bonnet.** Absolument !

**M. le ministre de la santé.** ... cette ratification témoignerait de l'intérêt que porte la France à la moralisation du commerce international des biens culturels et, partant, conforterait l'image de notre pays dans le tiers monde.

Voilà les quelques éléments d'information sur un problème qui, vous avez raison de le souligner, est difficile, que je pouvais vous donner au nom de mon collègue Jack Lang.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien.

**M. Alain Vivien.** Monsieur le ministre, je vous remercie de la richesse de votre réponse. A vrai dire, je ne m'en étonne pas, sachant à quel point vous étiez vous-même un spécialiste des affaires culturelles avant d'occuper les fonctions que l'on sait au sein du Gouvernement.

Je suis sensible, en particulier, au dernier aspect de votre réponse, sachant, par la force des choses, combien par exemple, à la suite de l'invasion turque, en 1974, du Nord de Chypre, un certain nombre d'œuvres d'art ont été dispersées et commercialisées à travers l'Europe, et même en Amérique, dans des conditions tout à fait scandaleuses.

Ma question, vous l'avez bien compris, ne visait pas à envisager des transferts ni des retours massifs d'œuvres d'art, ni même des retours d'œuvres considérées comme majeures, mais intéressantes, encore que M. Jack Lang n'ait pas hésité à choisir de reconstituer *in situ* des œuvres d'art non majeures mais non négligeables. Je pense à la décision qui a été prise récemment de restaurer le cloître Saint-Genis-des-Fontaines, à partir d'éléments qui étaient dispersés au Louvre, dans le parc d'un château particulier et même aux Etats-Unis. C'est un bon exemple de ce qui peut être fait, et intelligemment quelquefois.

Je souhaiterais d'ailleurs que d'autres actions de cette nature soit encouragées. Vous permettrez sans doute au député de Melun de souhaiter par exemple que le diptyque de Jean Fouquet, grande œuvre peinte du xv<sup>e</sup> siècle français et destinée au tombeau d'Etienne Chevalier, alors chancelier de Charles VIII, soit regroupé un jour ; il est en effet aberrant de constater que le premier panneau de ce diptyque appartient au musée d'Anvers et que le second ne puisse être vu qu'à Berlin.

Mais enfin mon propos d'aujourd'hui ne concerne, pour l'essentiel, que le retour d'œuvres véritablement majeures, expression authentique du génie d'un peuple. C'est dans cet esprit que Mme Mélina Mercouri, députée de Grèce, s'exprimait récemment au nom des nations qui, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, ont subi de véritables pillages alors qu'elles étaient dans la dépendance coloniale d'Etats étrangers.

Or les retours d'œuvres d'art, contrairement à une idée généralement et abusivement répandue en France, ne constituent pas des novations. Vous avez rappelé les conditions dans lesquelles *Guernica*, commandée par la République espagnole, exposée en France, mise à l'abri aux Etats-Unis, a enfin été rendue à Madrid, avec la démocratie heureusement revenue.

Mais dans notre passé historique, nous autres, Français, nous avons également l'exemple du quadrigue de Saint-Marc, volé, il faut bien le dire, par Bonaparte à Venise, installé à Paris,

rendu à la chute du Premier Empire et remplacé, heureusement, sur l'arc de triomphe du Carrousel par une réplique qui saisisait tout le monde.

Pourtant, depuis des années, à travers le monde, des nations réclament vainement le retour d'œuvres substantielles. Comment ne pas se sentir interpellé par la nation grecque lorsqu'elle demande le retour d'une œuvre, la *Vénus de Milo*, qui, découverte par un paysan grec dans cette île des Cyclades en 1820, a été acquise pour la France par un attaché de l'ambassade de Turquie, alors puissance souveraine de la Grèce asservie ?

Comment ne pas déplorer que le grand bas-relief ait été arraché au fronton du Parthénon, dans des circonstances inacceptables, par Lord Elgin, qui l'a transporté au British Museum où il est toujours ?

Le même problème se pose pour de nombreuses nations du tiers monde, en Asie, en Afrique, en Amérique du Sud. Leurs richesses ethnologiques et leurs plus belles œuvres artistiques ont été systématiquement recherchées par les puissances coloniales au point que les habitants de certains jeunes Etats ne peuvent découvrir des éléments fondamentaux de leur propre culture que dans les musées européens ou nord-américains.

Pour un musée de l'I.F.A.N., à Dakar, combien de pauvres collections regroupées tardivement dans les musées de l'Afrique indépendante, alors que les réserves de certains musées européens contiennent parfois des œuvres majeures qui ne pourront jamais être exposées, faute de place, et présentées, en conséquence, au public ?

Certes, ces questions sont difficiles à résoudre. L'opinion des nations riches accepte mal l'idée de ces transferts. La semaine dernière, je lisais dans *Le Figaro magazine* un article qui contestait jusqu'à l'envoi temporaire de quelques œuvres françaises pour une exposition au Japon !

On mesure à quel point l'opinion est quelquefois manipulée en la matière par certains organes de presse. Il faut donc expliquer, en particulier à l'opinion française, que certains de ces retours définitifs peuvent être légitimes, même si les nations riches qui ont constitué des collections ont incontestablement su les conserver et peut-être même, dans certains cas, les sauver.

Il est de notre devoir d'éclairer cette opinion sur l'injuste répartition des œuvres d'art à travers le monde, sur la nécessité de comprendre à quel point le retour de certaines œuvres ne serait qu'une mesure d'équité.

Ajouterai-je enfin que la France, à l'occasion, pourrait aussi y trouver son compte ? Il existe aussi dans plusieurs musées étrangers quelques œuvres françaises majeures qui pourraient heureusement faire retour dans leur patrie d'origine.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.